



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE CAP EXCELLENCE



L'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de Cap Excellence sur la partie budgétaire et financière, est établi sur la base des données budgétaires 2014 à 2019 du budget principal, du budget annexe environnement et du budget annexe Sonis communiquées par vos services. Le CA prévisionnel 2019 étant établi sur la base des derniers éléments disponibles (6 février 2020).

Ce rapport chiffré et rédactionnel est constitué de 6 volets : le cadre juridique, la Loi de Finances 2018 et le contexte économique, les tendances budgétaires passées de 2014 à 2019, les perspectives financières à venir en tenant compte des évolutions attendues pour le budget 2020, le volet sur les ressources humaines et enfin la structure de la dette.



VOLET 1

LE CADRE JURIDIQUE



Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Depuis la loi ATR du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat doit avoir lieu **dans les deux mois** précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Pour les régions, l'article L. 4312-1 du CGCT prévoit que « *dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil régional sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris les engagements pluriannuels envisagés* ».

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte (TA Montpellier, 11 octobre 1995, M.Bard c/Commune de Bédarieux) et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT), au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, **le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.**

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.



Une obligation d'information des élus : effective et préalable à l'examen du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers généraux et régionaux (Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT).

Inchangé depuis l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 qui introduisait l'obligation de fournir une vision pluriannuelle des engagements envisagés, le DOB s'enrichit d'une nouvelle obligation introduite par l'article 93 de la loi MAPTAM.

L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :

(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi portant nouvelles organisations territoriales de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



VOLET 2

PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 ET CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE



1/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Suppression de la TH, et impact sur les EPCI :

Le processus de suppression de la TH entamé en 2018 se poursuit, en 2020 80% des contribuables n'auront plus à s'acquitter de la TH sur leur résidence principale. La disparition totale de la taxe est prévue pour 2023.

- 2020 : 100% des 80% des premiers contribuables seront exonérés de la TH (après 30% en 2018 et 65% en 2019).
- 2021 : début de l'exonération pour les 20% restant, d'abord le premier tiers.
- 2022 : suite de l'exonération, 2/3 des 20% restant.
- 2023 : dernier tiers et exonération totale.

Si la compensation pour les communes passera par le transfert de l'intégralité de la TFPB départementale, les EPCI, eux, conserveront la part de TFPB dont ils bénéficient déjà.

La compensation de la perte de ressources issue de la suppression de la TH se fera par la distribution d'une quote part de TVA dynamique (comme pour les départements). Le montant de la compensation sera basé sur les taux de TH 2017 et les bases 2019.

Les augmentations de taux votées en 2018 et 2019 sont donc gelées et annulées par le PLF2020 qui prévoit également un remboursement de l'effet de ces hausses.

En principe la suppression de la TH ne devrait pas porter atteinte aux répartitions de la GEMAPI et de la TSE.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

L'enveloppe globale de la DGF est gelée en 2020 comme pour 2018 et 2019 (26,9 Md€), avec en interne, une augmentation des éléments de péréquation des communes de 180 M€ répartie de manière équitable à 90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR.

Le PLF 2020 prévoit également la rénovation du mécanisme permettant de répartir la DGF des Cnes au sein d'un EPCI de manière différente du droit commun. Il le complète par une possibilité, donnée aux élus locaux, de décider de redistribuer différemment en s'adaptant mieux à la situation locale mais cela ne sera possible qu'avec un accord préalable et explicite du maire.

La globalité du mécanisme ne change pas par rapport à 2019.

Début du rattrapage des dotations des communes d'outre-mer sur celles de métropoles :

Mise en place d'une dotation de péréquation pour aligner l'Outre-mer sur les communes de métropole en 5 ans. En 2020 elle est de 17 M€. La mesure est financée par une majoration du prélèvement effectué sur la DSU, la DSR et la DNP des communes de métropole.



Dotation d'intercommunalité (DI) :

Elle augmente de + 30 M€ pour 2020.

Le mécanisme de réalimentation mis en place en 2019, prévu dans le cas où la DI perçue en n-1 était inférieure à 5€/hab. et que le PF de l'EPCI était inférieur au double du PF moyen des EPCI de même catégorie, est maintenu en 2020 et s'inscrit désormais dans la durée pour les exercices futurs.

Le reste des nouveautés 2019 telles que la garantie sous condition CIF sont maintenus également.

Concernant le CIF, il était prévu qu'à partir de 2020 celui-ci intègre la redevance assainissement (et eau à partir de 2026) pour les communautés de communes qui exercent directement les compétences « eau et assainissement » et ne les ont pas transférées à un syndicat intercommunal ou syndicat mixte.

Le PLF prévoit de repousser cette intégration en 2026 mais l'AMF pourrait en demander la suppression totale.

Hausse des concours financiers :

Hausse de +600 M€ des concours financiers :

- Progression du FCTVA +351 M€
- Progression de la TVA des régions +128 M€
- Accompagnement des régions à la réforme de l'apprentissage +72 M€

Variables d'ajustement :

Les variables d'ajustement de 2020 viennent financer l'évolution de certaines mesures. La variation sera de -120 M€ pour 2020 répartie comme suit :

- -38 M€ pour le bloc communal
- -10 M€ pour les départements
- -72 M€ pour les régions

Les variables concernées sont les suivantes :

- DTCE des régions et départements : -30 M€
- DCRTP des régions : -35 M€
- DCRTP des Cnes : -10 M€
- La compensation du versement transport (VT) : -45 M€ (soit 47%)



Décalage entrée en vigueur de la réforme du FCTVA :

Le PLF 2020 reporte, comme en 2019 l'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation du FCTVA. Une application. Informatique a été mise en place (ALICE).

Le report est dû à une augmentation du surcoût occasionné par l'entrée en vigueur de la réforme que l'État ne souhaite pas supporter seul au détriment de son budget.

DETR/DSIL :

Le soutien à l'investissement local est maintenu dans le PLF 2020. Les montants d'AE concernant la DETR et la DSIL seront les même qu'en 2019 (un peu plus de 1Md€ en DETR et 570 M€ en DSIL).

La réserve de précaution de 3% qui leur sera appliquée diminuant cependant légèrement leur montant.

FPIC :

Le FPIC est stabilisé en 2020 par rapport à 2019 (1 Md€), ses modalités de répartition ne changent pas. En revanche c'est l'année du retour à la normale et rien n'est précisé dans le PLF sur la fin des garanties qu'il apportait en cas de perte d'éligibilité au fonds, alors que le changement de la carte intercommunale en 2017 à déséquilibré ses modalités de répartition en par l'intermédiaire du potentiel financier agrégé.

Exo de CFE/TFPB des petits commerces dans les Cnes rurales :

Le PLF 2020 vient mettre en place un nouveau système d'exonération de CET et TFPB pour combattre la disparition des commerces de proximité dans les communes rurales.

Deux mécanismes d'exonération sont prévus aux articles 47 et 48 du PLF :

- Le premier mécanisme concerne la possibilité de mettre en place une exonération de ces deux taxes, totale ou partielle, pour les activités commerciales dans les communes rurales isolées. L'entreprise doit comprendre moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaire inférieur à 2M€. Cette exonération sera possible sur la période 2020-2023.
- Le second mécanisme concerne les entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et ayant un revenu médian inférieur à la moyenne nationale. Le mécanisme est le même et pour la même période mais concerne petites ET moyennes entreprises.

Attention ces exonérations ne seront compensées par l'État qu'à hauteur de 33%.

Suppression de la taxe commerciale sur les activités non salariées saisonnières :

Cette taxe est supprimée par le PLF 2020 car il n'existerait pas de nomenclature comptable correspondante.

Cette suppression ne sera pas compensée ce qui pourra avoir un impact non négligeable pour les communes à forte activité saisonnière qui l'avaient mise en place.



Suppression de l'exonération de TICPE pour les véhicules non routiers :

La possibilité de mettre en place une exonération partielle sur le gazole non routier et les gaz pétrole liquéfiés sera supprimée sur 3 ans à partir de juillet 2020. Une compensation partielle est prévue par un mécanisme de suramortissement.

Cela ne concerne pas les secteurs agricole et ferroviaire, en revanche un impact pourrait se faire ressentir sur les collectivités disposant de tels véhicules pour gérer certaines activités en régie.

Généralisation et centralisation des indemnités de conseil aux comptables publics :

Jusqu'ici les collectivités qui faisaient appel à un comptable public pour une mission de conseil disposaient du choix de verser à ce dernier une indemnité particulière sous forme de prime. Désormais avec le PLF 2020 cette décision de gestion est retirée aux pouvoirs de l'organe délibérant de la collectivité et l'État s'engage à prendre en charge ces indemnités à la place des collectivités. Selon l'État c'est parce que cette indemnité était « régulièrement critiquée », ce que nient les associations d'élus, qui n'ont jamais demandé la suppression de cette charge.

Pour financer cette prise en charge des indemnités de comptable public l'État va minorer les ressources des collectivités par une diminution des variables d'ajustement à hauteur de 25 M€. Cette réduction des ressources des collectivités locales va en fait rendre cette charge obligatoire et la généraliser à toutes les collectivités.

Les collectivités n'auront donc plus la possibilité de discuter et voter cette prime.



2/ LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

La croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3 % en 2019. Soit son rythme le plus faible depuis la crise financière de 2009 (contre 3,6 % en 2018).

C'est 0,3 point de moins que les dernières prévisions du FMI en avril. Parmi les raisons invoquées par le FMI : les incertitudes liées au Brexit et les tensions commerciales entre les deux plus grandes puissances économiques de la planète, la Chine et les Etats-Unis, qui ont entraîné une hausse des tarifs douaniers et entamé la confiance des entreprises.

Croissance du PIB dans le monde (%annuel)



source : banque mondiale

Pour 2020, le FMI anticipe une légère accélération (à 3,4 %), soutenue par les pays émergents.

La croissance anticipée du produit intérieur brut (le PIB) de la France en 2019 est de 1,3%

Notre pays résiste mieux que certains de nos voisins européens au ralentissement mondial généralisé. En Allemagne, la croissance annuelle est en effet attendue à seulement 0,6%. Et en Italie à 0,1%. Pour l'ensemble de la zone euro, les experts attendent une progression de 1,1% en 2019.

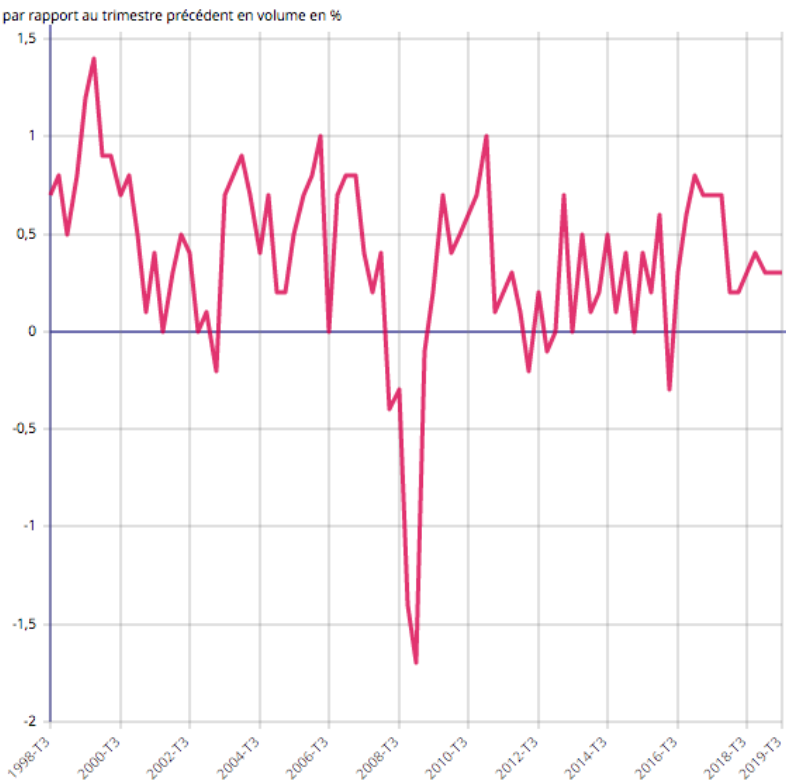


Plusieurs facteurs se conjuguent dans le cas français. La consommation des ménages a déjà commencé à accélérer et pourrait se renforcer au cours des prochains trimestres.

Les créations d'emplois restent vigoureuses depuis le début de l'année, permettant une baisse du taux de chômage.

Et la faiblesse de l'inflation, estimée à 1,1%, constitue un élément de stabilité supplémentaire.

Evolution du PIB en France



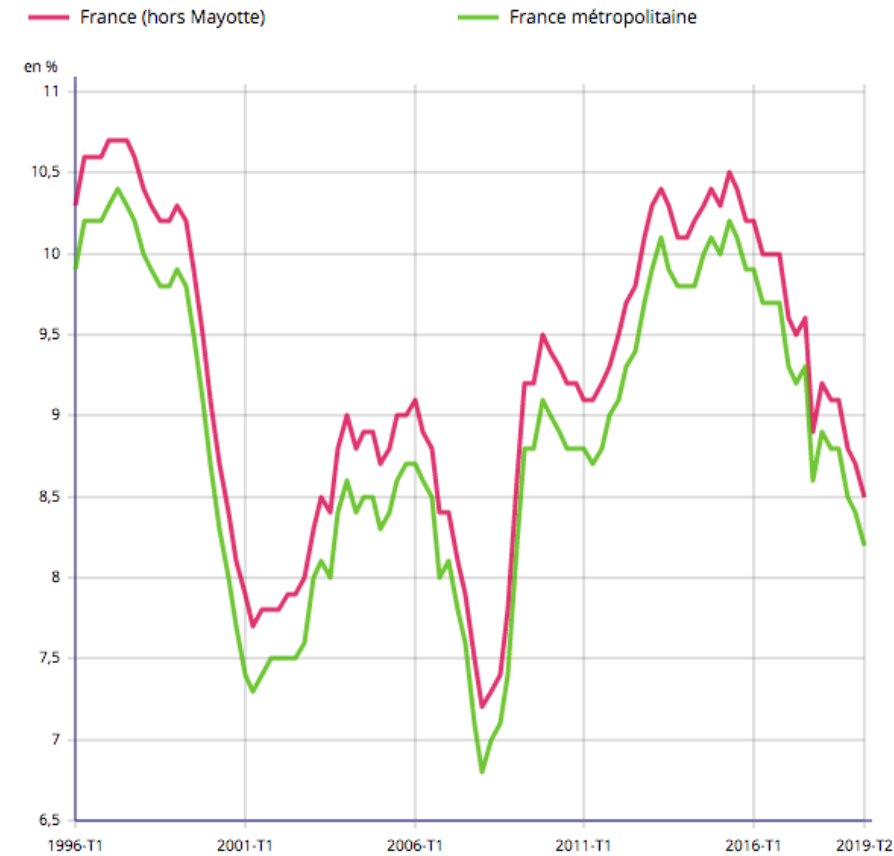
source : insee



Le taux de chômage diminue de 0,2 point en moyenne sur le deuxième trimestre 2019, après une baisse de 0,1 point le trimestre précédent. À 8,5 % de la population active en France (hors Mayotte), il est inférieur de 0,6 point à son niveau du deuxième trimestre 2018. Il s'agit de son plus bas niveau depuis début 2009.

Sur un an, le taux de chômage en France métropolitaine diminue de 0,6 point, avec une baisse plus marquée pour les jeunes (–1,5 point), en particulier les jeunes femmes (–1,8 point).

Taux de chômage en France



source : insee



VOLET 3

LES TENDANCES BUDGETAIRES
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ENVIRONNEMENT
BUDGET SONIS



BUDGET PRINCIPAL

1/ LES EQUILIBRES FINANCIERS

Equilibres financiers	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation annuelle moyenne
RECETTES DE GESTION	53 329 785 €	57 197 958 €	61 195 830 €	63 229 632 €	61 586 741 €	63 040 149 €	3,40%
Produits des services (R70)	63 495 €	72 982 €	70 181 €	89 230 €	263 375 €	87 986 €	6,74%
Impôts et taxes (R73)	36 625 008 €	40 853 018 €	45 921 857 €	46 618 860 €	46 364 839 €	48 108 590 €	5,61%
Dotations et participations (R74)	16 635 802 €	16 147 481 €	15 124 618 €	14 297 285 €	14 448 464 €	14 685 325 €	-2,46%
Autres produits (R75)	- €	- €	1 238 €	2 185 698 €	298 541 €	74 991 €	
Atténuation de charges (R013)	5 480 €	124 477 €	77 936 €	38 559 €	211 522 €	83 257 €	72,32%
DÉPENSES DE GESTION	49 043 791 €	51 891 058 €	55 441 919 €	56 452 287 €	58 394 509 €	58 861 064 €	3,72%
Charges à caractère général (D011)	3 459 441 €	3 526 598 €	5 175 543 €	5 794 392 €	6 686 927 €	7 000 000 €	15,14%
Dépenses de personnel (D012)	3 931 199 €	4 806 129 €	5 786 494 €	7 556 064 €	8 346 199 €	8 985 646 €	17,98%
Atténuation produits (D014)	38 836 536 €	40 943 849 €	41 263 902 €	39 817 447 €	39 058 394 €	37 906 595 €	-0,48%
Autres charges courantes (D65)	2 816 615 €	2 614 482 €	3 215 980 €	3 284 384 €	4 302 989 €	4 968 823 €	12,02%

Entre 2014 et 2019, les recettes de gestion progressent moins vite que les dépenses de gestion (+3,4% par an en moyenne contre 3,7% pour les dépenses de gestion), en cause la baisse des dotations et l’augmentation globale des dépenses de gestion. Les recettes sont portées par la fiscalité et la dynamique des bases. Les dépenses de personnel et les charges à caractère général augmentent avec les nouvelles prises de compétence de l’agglomération.

Equilibres financiers	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
ÉPARGNE DE GESTION	4 285 994 €	5 306 900 €	5 753 911 €	6 777 345 €	3 192 232 €	4 179 085 €
Intérêts de la dette existante	- €	- €	107 411 €	558 541 €	548 304 €	1 243 263 €
Solides financiers, exceptionnels & provisions	-4 682 125 €	-1 952 743 €	-5 449 948 €	-1 771 626 €	-372 992 €	-1 032 512 €
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	(396 131) €	3 354 157 €	196 552 €	4 447 178 €	2 270 936 €	1 903 310 €
Amortissement du capital de la dette existante	- €	- €	148 950 €	763 365 €	148 950 €	2 216 664 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-396 131 €	3 354 157 €	47 602 €	3 683 813 €	2 121 986 €	-313 354 €
ÉPARGNE NETTE avec le remboursement sur le capital EAUDEX retraité	-396 131 €	3 354 157 €	47 602 €	3 683 813 €	2 121 986 €	847 416 €

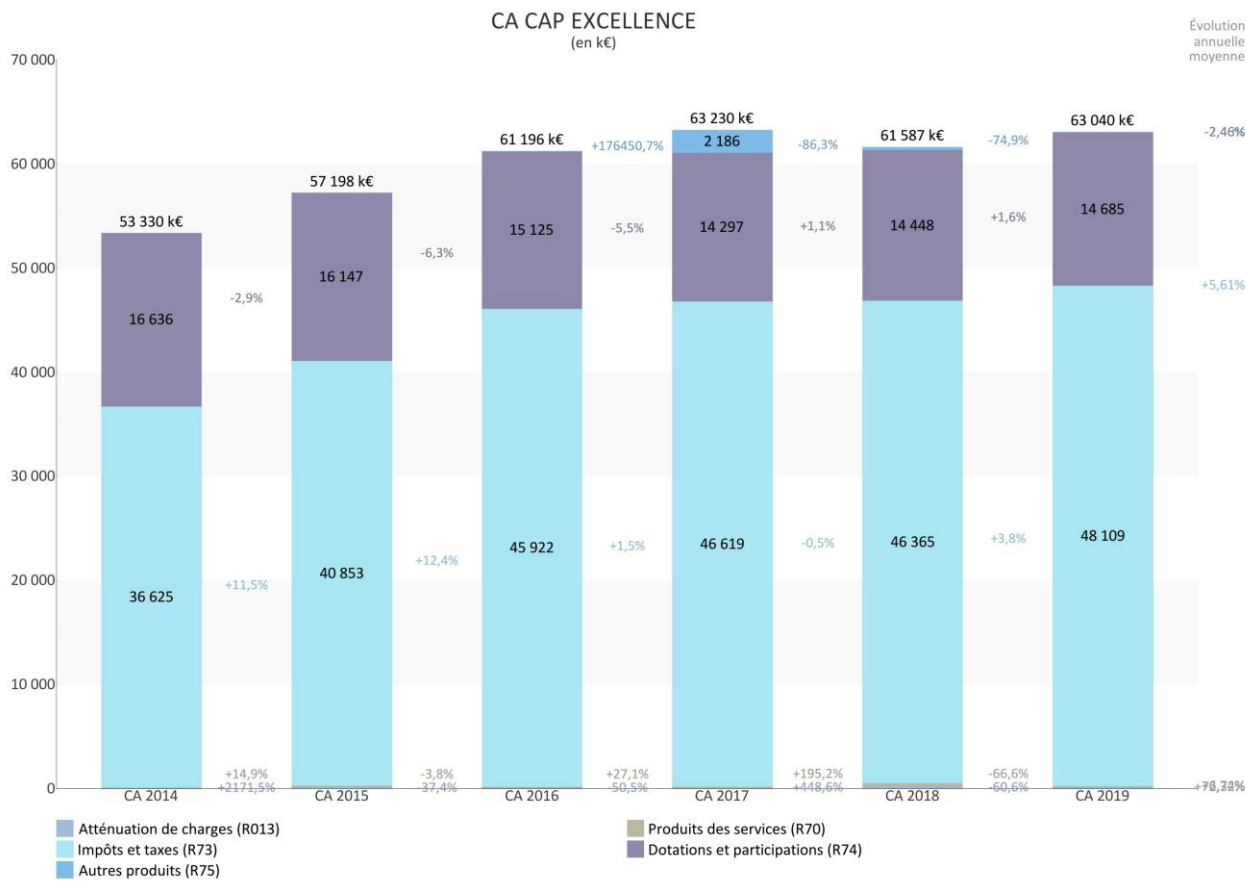
Entre 2014 et 2019, l’épargne de gestion diminue légèrement d’environ 0,5% compte tenu de l’évolution des recettes et des dépenses de gestion. L’épargne brute et l’épargne nette évoluent du fait des opérations exceptionnelles connues sur la période et de la hausse de l’annuité de la dette enregistrée depuis 2016. A noter, le remboursement d’une partie de l’annuité de dette par la Régie des Eaux via une convention, d’où un double calcul de l’épargne nette avec ce remboursement retraité au niveau de l’épargne.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	1 222 281 €	6 439 380 €	14 400 413 €	25 274 587 €	8 376 361 €	18 979 288 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	2 098 370 €	1 324 162 €	1 156 988 €	1 595 918 €	2 689 172 €	1 194 770 €
Emprunts nouveaux	- €	5 954 430 €	11 093 848 €	19 362 111 €	5 968 614 €	6 806 614 €
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	11 740 190 €	12 220 148 €	16 413 518 €	14 311 543 €	13 678 799 €	16 082 210 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	12 220 148 €	16 413 517 €	14 311 543 €	13 678 798 €	16 082 210 €	4 790 953 €
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	- €	5 954 430 €	16 899 328 €	35 498 074 €	41 317 739 €	45 907 689 €

La dynamique d’investissement augmente progressivement entre 2014 et 2019 pour atteindre près de 19M€ en 2019. Depuis 2015, l’agglomération finance une partie de ses investissements par l’emprunt, augmentant ainsi son encours de dette entre 2014 et 2019 (soit +45M€ au 31/12/2019).



2/ LES RECETTES DE GESTION

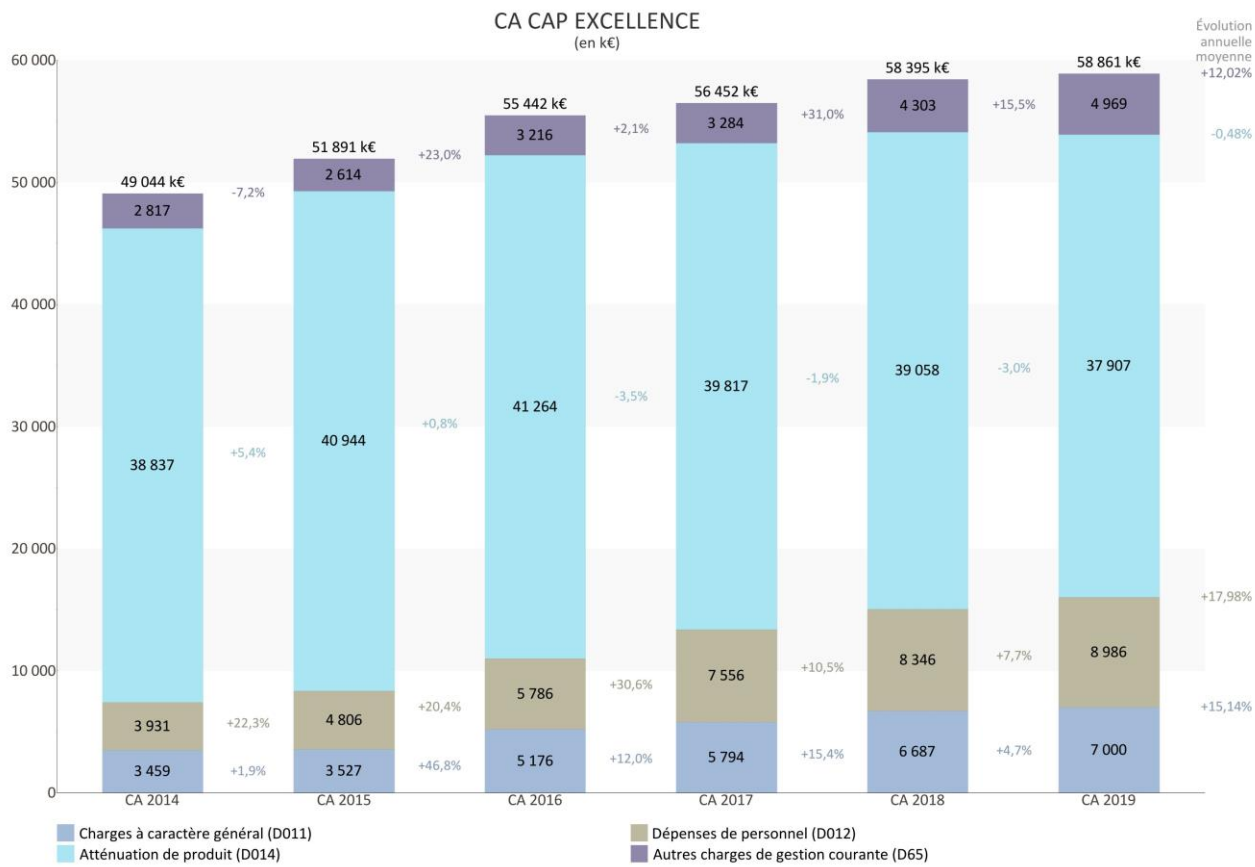


Les recettes de gestion augmentent en moyenne de 3,4% entre 2014 et 2019. En 2018, les recettes de gestion ont connu une légère diminution du fait d'une légère baisse de la fiscalité directe locale associée à l'écêtement opéré sur la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques, les dotations ont baissé de 2,4% sur la période.

Les recettes sont portées par la fiscalité directe et notamment la contribution des entreprises.



LES DEPENSES DE GESTION



Les dépenses de gestion sont en hausse sur la période (+3,7% par an en moyenne). Elles sont portées par les reversements : attribution de compensation et FNGIR.

Les dépenses de personnel (estimation à +18%) et les charges à caractère général (estimation à +15%) poursuivent leur augmentation sur l'ensemble de la période étudiée, liée aux prises de compétences de l'agglomération.

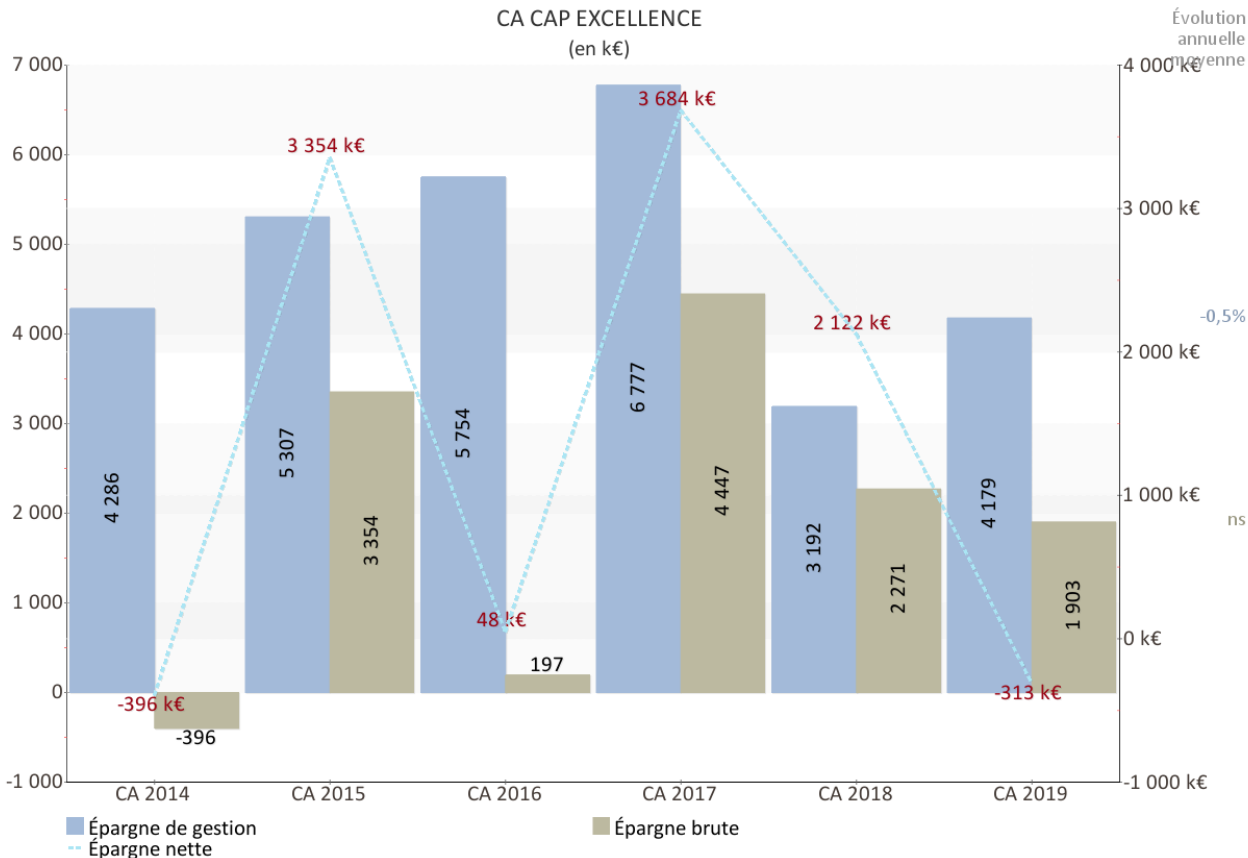


4/ LES SOLDES D'ÉPARGNE

Les soldes d'autofinancement sont très disparates sur la période : l'épargne brute attendue en 2019 se situe aux environs de 2M€.

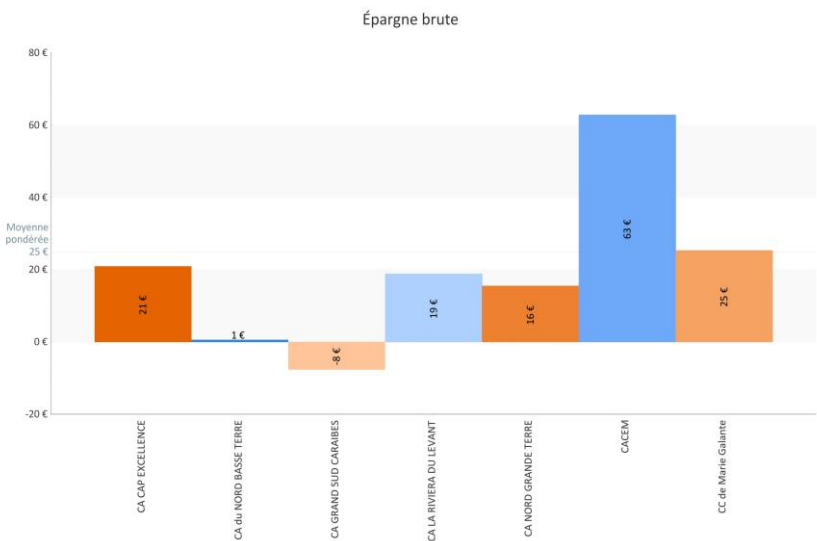
Les fortes variations de la CAF brute et de la CAF nette sur la période sont liées à l'évolution des dépenses exceptionnelles (versements aux communes et aux budgets annexes) qui apparaissent chaque année.

A noter en fin de période, la montée en charge du remboursement de l'annuité de dette, dont une partie de cette annuité est remboursée par la Régie des Eaux EAUDEX via une convention et le retraitement de ce remboursement ferait apparaître en 2019 un niveau d'épargne nette proche de 1M€.



OBSERVATOIRE MOYENNES

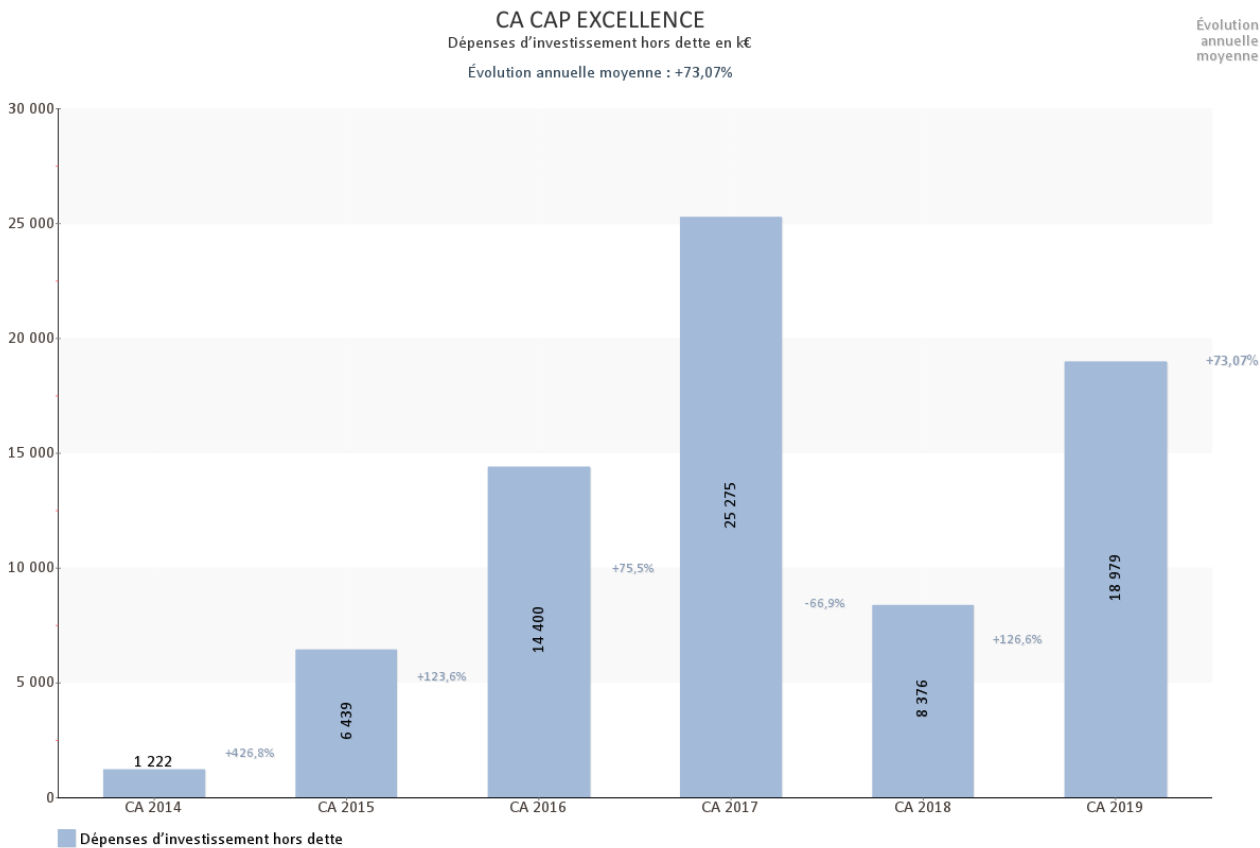
La moyenne pondérée du niveau de l'épargne brute en 2018 pour l'ensemble des EPCI de la Guadeloupe et la CACEM se situe à 25€/hab.





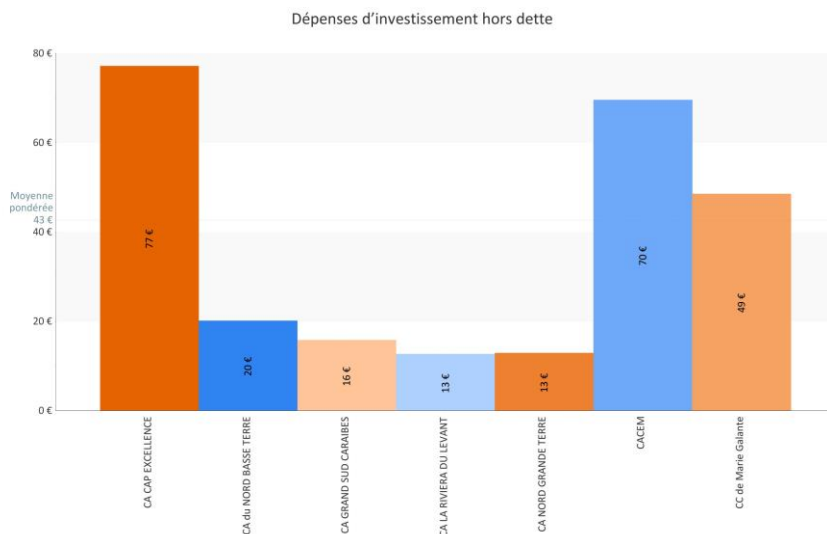
5/ LES INVESTISSEMENTS ET LE MODE DE FINANCEMENT

L'effort d'équipement connaît une forte hausse jusqu'en 2017 puis devient plus modéré en 2018 pour repartir à la hausse en 2019.



OBSERVATOIRE MOYENNES

C'est CAP EXCELLENCE qui a le plus haut niveau de dépenses d'équipement du panel en €/hab (77€ en 2018). La moyenne pondérée se situe à seulement 43€/hab.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 10/03/2020

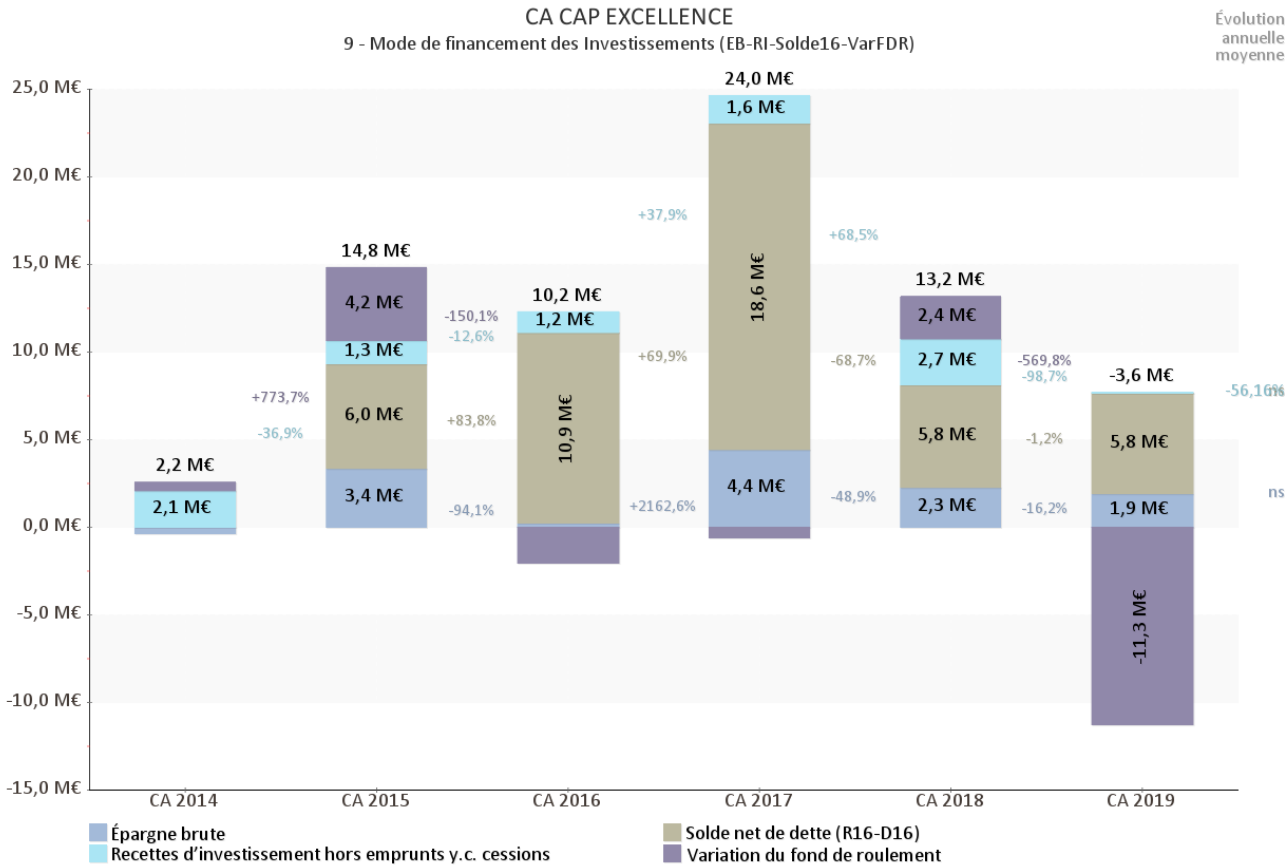
Affichage : 10/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

971-200018653-20200221-20200202757-DE



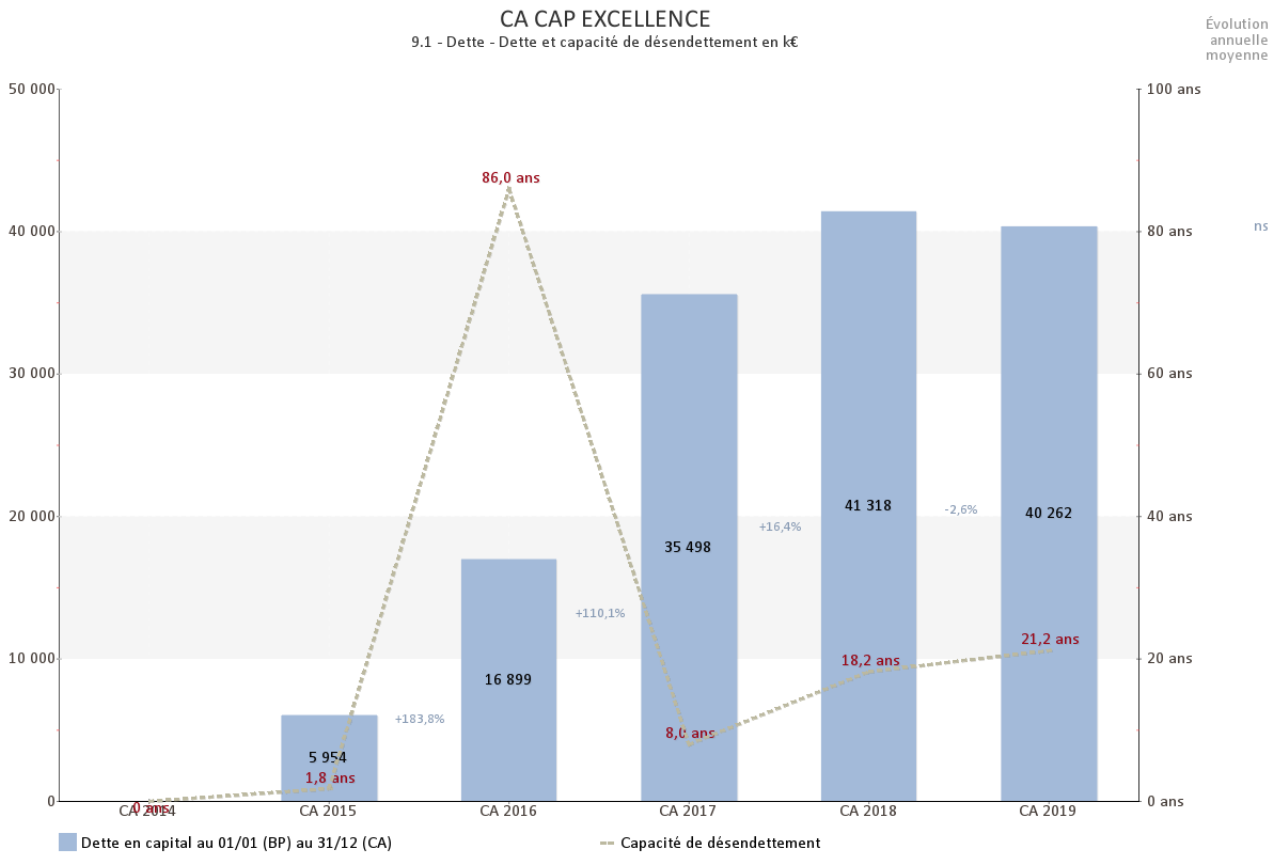
Les investissements nouveaux sont financés en partie par des emprunts réalisés chaque année depuis 2015, par la CAF et par le fond de roulement de la collectivité. Le résultat de clôture à fin 2019 est attendu à un niveau d'environ 4,8M€. Les recettes d'investissement restent globalement faibles sur l'ensemble de la période.





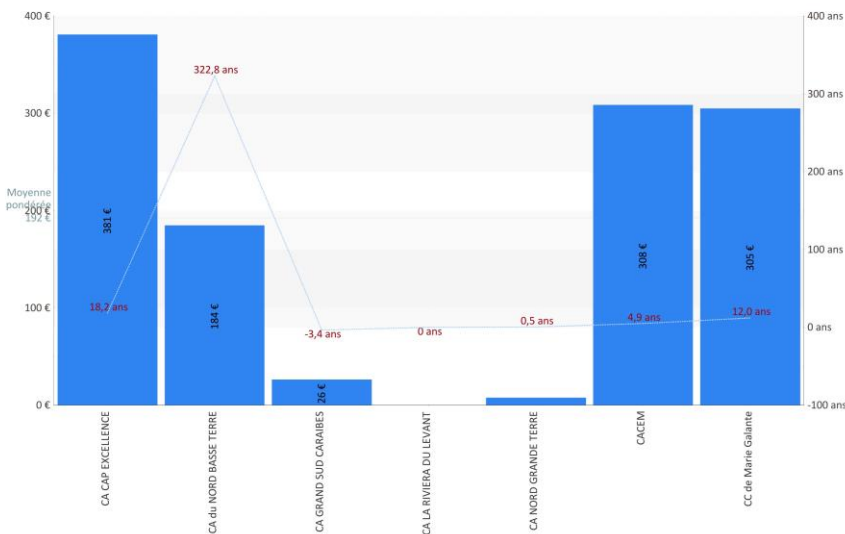
5/L'ENDETTEMENT

Le recours à l'emprunt systématique depuis 2015 dégrade le niveau de la capacité de désendettement. Compte tenu de l'évolution du niveau de l'épargne brute, le ratio de capacité de désendettement devient supérieur à la moyenne de la strate (21 ans pour Cap Excellence contre 5,6 ans pour la moyenne de la strate) et dépasse le niveau du seuil d'alerte estimé entre 8 et 12 ans.



OBSERVATOIRE MOYENNES

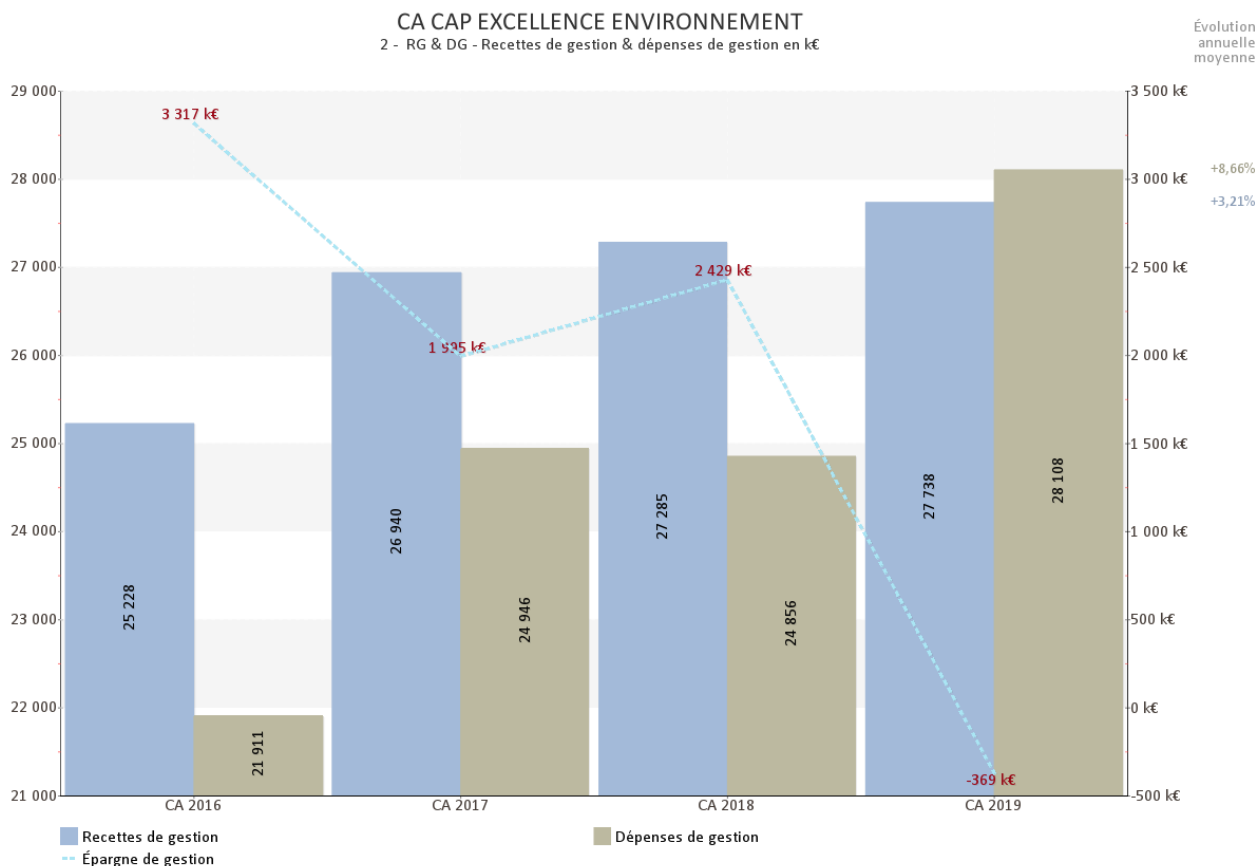
La moyenne pondérée de l'endettement en €/hab se situe à 200€, la dette représente pour CAPEXCELLENCE 381 €/hab.





BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

4/ LES ÉQUILIBRES FINANCIERS



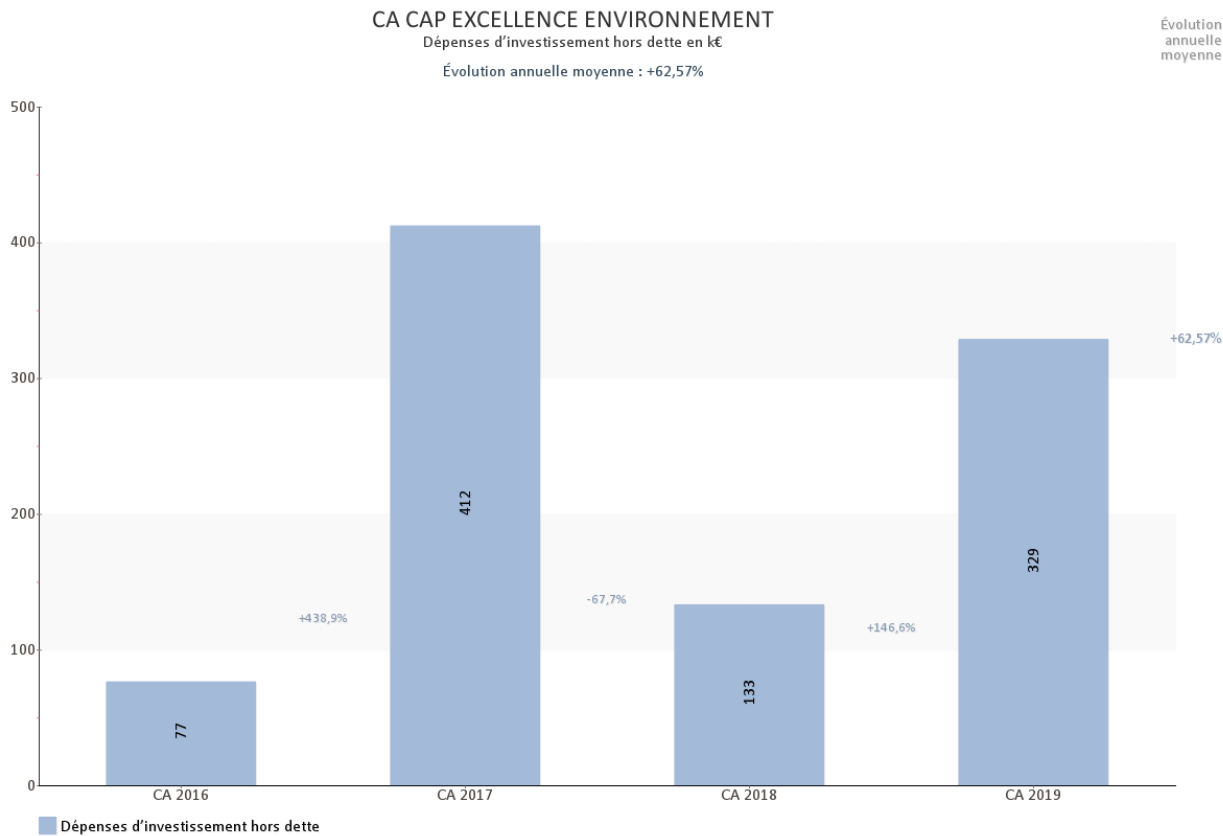
Entre 2016 et 2019, les recettes de gestion progressent moins vite que les dépenses de gestion (+3,2% par an en moyenne contre 8,6% pour les dépenses de gestion), en cause l'augmentation globale des dépenses de gestion. Les recettes sont essentiellement portées par le produit de la TEOM, cette taxe augmente de 2,92% sur la période et est attendue à environ 27M€ en 2019. L'ensemble des dépenses de gestion sont en augmentation élevée sur la période : les autres charges de gestion, les charges à caractère général et les dépenses de personnel augmentent à hauteur de 8,6% sur la période.

Un effet de ciseaux est donc constaté en 2019, avec une évolution de l'épargne de gestion à la baisse. L'épargne de gestion attendue en 2019 serait négative de -360K€.



2/ LES INVESTISSEMENTS

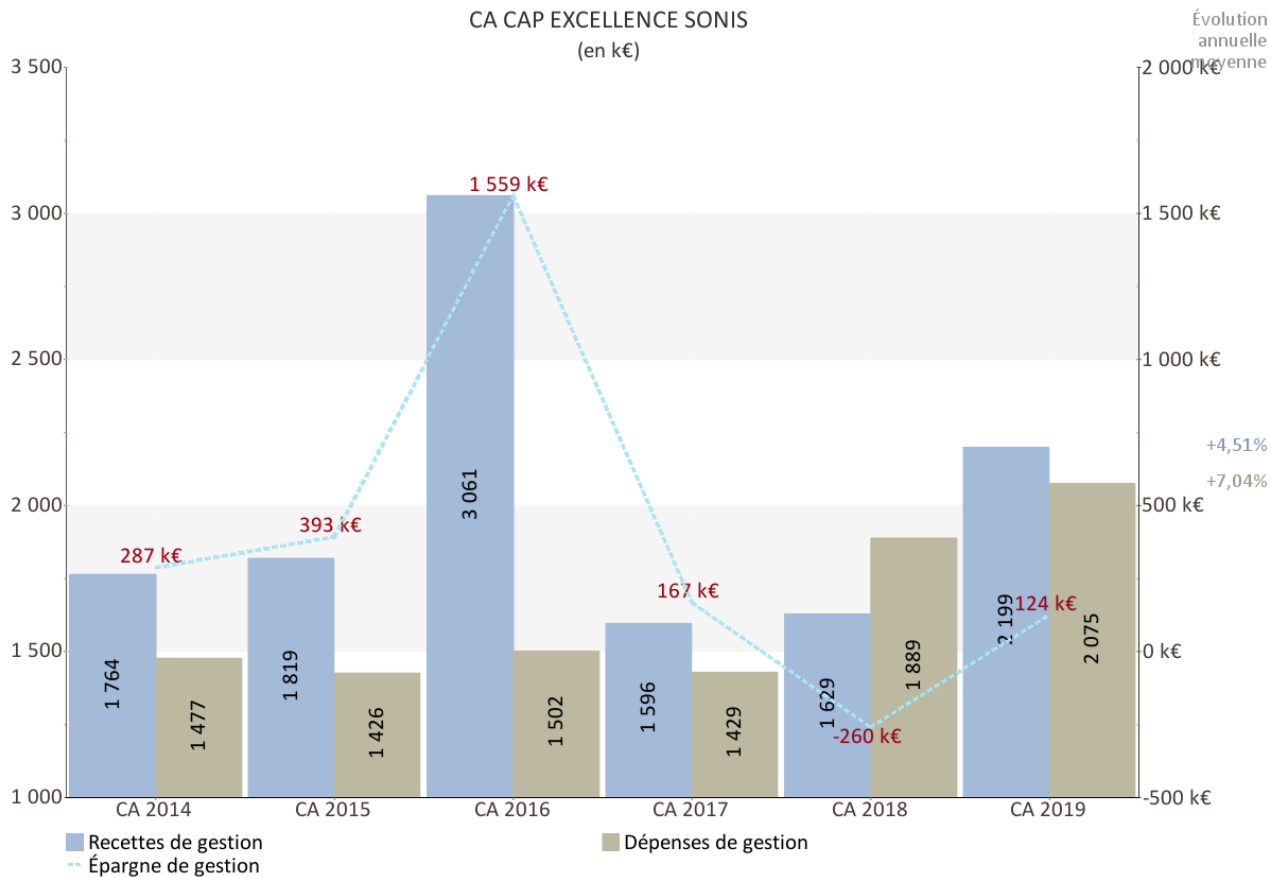
Un niveau d'investissements disparate en fonction des années. Les investissements nouveaux sont financés essentiellement par la CAF et par le fond de roulement du budget. Les recettes d'investissement restent globalement très faibles sur l'ensemble de la période. Ce budget n'a pas eu recours pas à l'emprunt. L'encours de dette est donc nul.





BUDGET ANNEXE SONIS

1/ LES EQUILIBRES FINANCIERS



Entre 2014 et 2019, les recettes de gestion progressent moins vite que les dépenses de gestion (+4,5% par an en moyenne contre 7% pour les dépenses de gestion), en cause l'augmentation globale des dépenses de gestion depuis 2017. Les recettes sont essentiellement portées par le par participation versée par le budget principal, participation en augmentation de 4,6% sur la période. L'ensemble des dépenses de gestion composées des charges à caractère général et des dépenses de personnel sont en augmentation depuis 2017 (+7%).

L'évolution de l'épargne de gestion est globalement à la baisse depuis 2017. L'épargne de gestion attendue en 2019 serait d'environ 120K€.



CONCLUSION

Une dynamique d'investissement qui repart à la hausse en 2019, un encours de dette en progression pour financer les investissements et de fortes augmentations des dépenses de personnel et des charges à caractère général liées aux nouvelles prises de compétences.

Parmi les points à surveiller mis en évidence dans ce rapport, il faudra particulièrement à l'avenir être vigilant sur :

- ✓ L'évolution des dépenses de gestion et plus particulièrement des charges à caractère général (011) et des dépenses de personnel (012) compte tenu des augmentations déjà réalisées sur la période.
- ✓ Evaluer le niveau futur des attributions de compensation au plus juste compte tenu des prises de compétences de l'Agglomération.
- ✓ Evaluer le programme d'investissements potentiels réalisables compte tenu du niveau d'autofinancement dégagé par la collectivité.
- ✓ Rechercher un maximum de subventions pour les investissements à réaliser dans le futur.
- ✓ Maitriser le niveau d'endettement de la collectivité afin de revenir à une capacité de désendettement plus modérée.



**RESULTAT PREVISIONNEL
DE CLOTURE CONSOLIDE 2019**

		BUDGET PRINCIPAL CA PREVISIONNEL 2019	BUDGET SONIS CA PREVISIONNEL 2019	BUDGET ENVIRONNEMENT CA PREVISIONNEL 2019	BUDGET CONSOLIDE CA PREVISIONNEL 2019
A	total des recettes de fonctionnement	64 230 814,85 €	2 230 801,85 €	28 439 653,46 €	94 901 270,16 €
B	total des dépenses de fonctionnement	63 178 868,31 €	2 128 556,18 €	29 145 607,67 €	94 453 032,16 €
C (A-B)	Résultat de l'année n	1 051 946,54 €	102 245,67 €	- 705 954,21 €	448 238,00 €
D	exédent ou déficit de fonctionnement reporté	5 683 135,00 €	133 202,74 €	4 595 166,40 €	10 411 504,14 €
E (C+D)	Résultat cumulé de l'exercice fonctionnement	6 735 081,54 €	235 448,41 €	3 889 212,19 €	10 859 742,14 €
F	titres émis en investissement	9 054 063,48 €	24 184,00 €	639 988,06 €	9 718 235,54 €
G	mandats émis en investissement	21 195 951,98 €	22 077,33 €	328 882,52 €	21 546 911,83 €
H (F-G)	Solde d'exécution investissement de l'année	- 12 141 888,50 €	2 106,67 €	311 105,54 €	- 11 828 676,29 €
I	solde d'exécution reporté	10 197 761,16 €	233 562,14 €	- 396 138,44 €	10 035 184,86 €
J (H+I)	Solde d'exécution cumulé de l'exercice investissement	- 1 944 127,34 €	235 668,81 €	- 85 032,90 €	- 1 793 491,43 €
K (E+J)	RESULTAT DE CLOTURE	4 790 954,20 €	471 117,22 €	3 804 179,29 €	9 066 250,71 €



VOLET 4

LES PERSPECTIVES POSSIBLES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ENVIRONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL

L'analyse prospective s'établit de la façon suivante :

Analyse des grandes évolutions budgétaires 2019-2024 :

- ✓ **Scénario référent** : évolution des principaux équilibres financiers compte tenu des nouvelles compétences de l'agglomération avec prise en compte des dépenses et des recettes prévues au sein du projet pluriannuel de fonctionnement (PPF) et d'une enveloppe d'investissements globale.

1/ ANALYSE DES GRANDES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES 2019-2024 :

SCÉNARIO REFERENT :

Le scénario « référent » reprend les hypothèses de travail en section de fonctionnement et la prise en compte d'une enveloppe d'investissements :

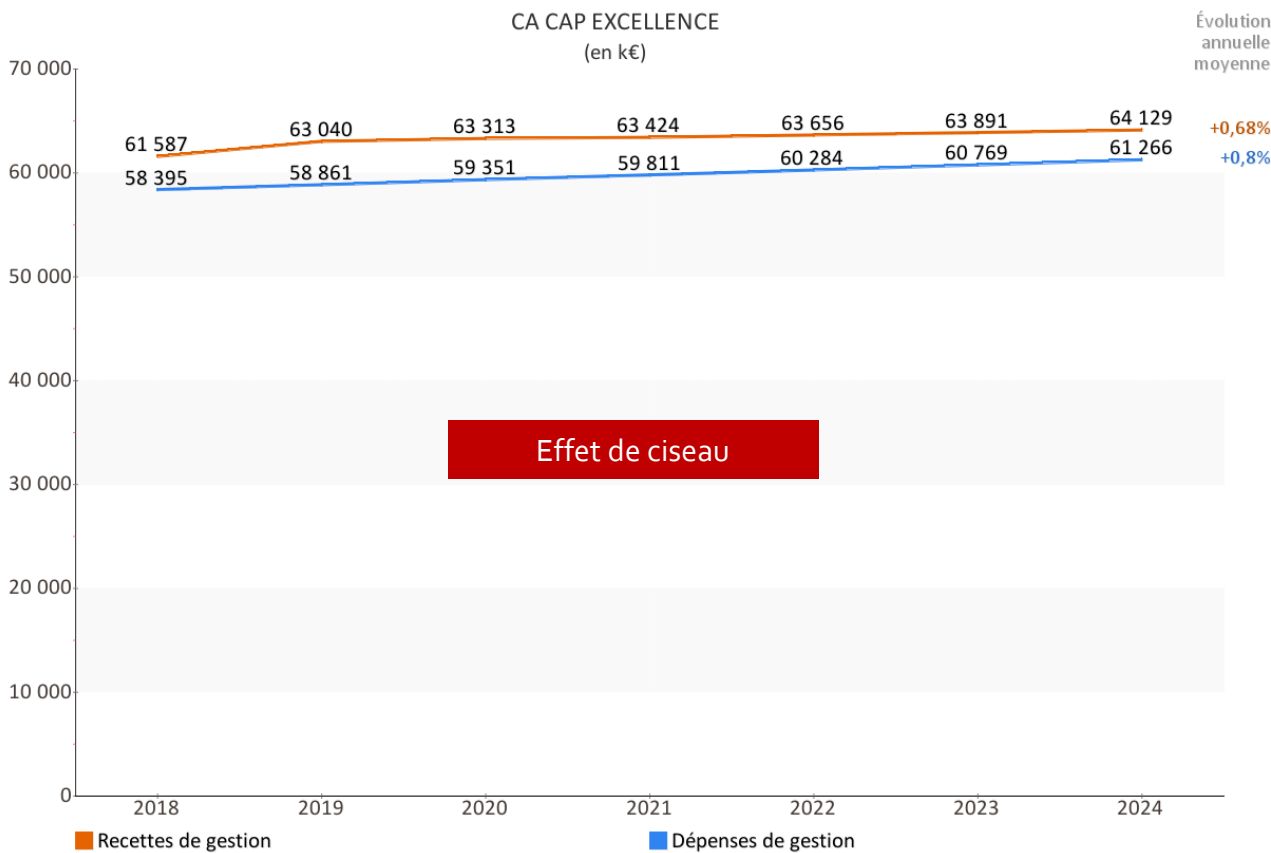
- ✓ Charges générales : + 4,6% en 2019 (soit 7M€) puis évolution de 2%/an.
- ✓ Dépenses de personnel : 8,9M€ attendus (avec impact transfert NPNRU) puis 10,3M€ en 2020 (dont 1M€ impact transfert NPNRU) puis évolution de 3%/an.
- ✓ Charges courantes : 4,9M€ en 2019 puis +0,15%/an.
- ✓ Atténuation de produits : Attribution de compensation : -1M€ en 2020 avec l'impact du transfert NPNRU. L'attribution de compensation est stable sur la période 2021-2024 hors nouvelles compétences.
- ✓ Charges financières : évolution en fonction de l'extinction de dette existante, y compris le remboursement des intérêts EAUDEX.
- ✓ Bases taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti : bases prévisionnelles attendues en 2019 puis +1%/an, sauf pour la Taxe Habitation.
- ✓ Base cotisation foncière des entreprises : bases prévisionnelles attendues en 2019 puis +1%/an.
- ✓ DGF : la dotation réelle de 2019 est reprise pour les années suivantes : fin de la baisse au titre du redressement des comptes publics et variables d'ajustement non connues à ce jour pour la collectivité.
- ✓ Produits des services : stable sur la période.
- ✓ Autres produits : 120 K€ en 2020 puis 0.
- ✓ Produits financiers : + 1%/an d'évolution + remboursement des intérêts de la dette EAUDEX.



2/ RESULTATS :

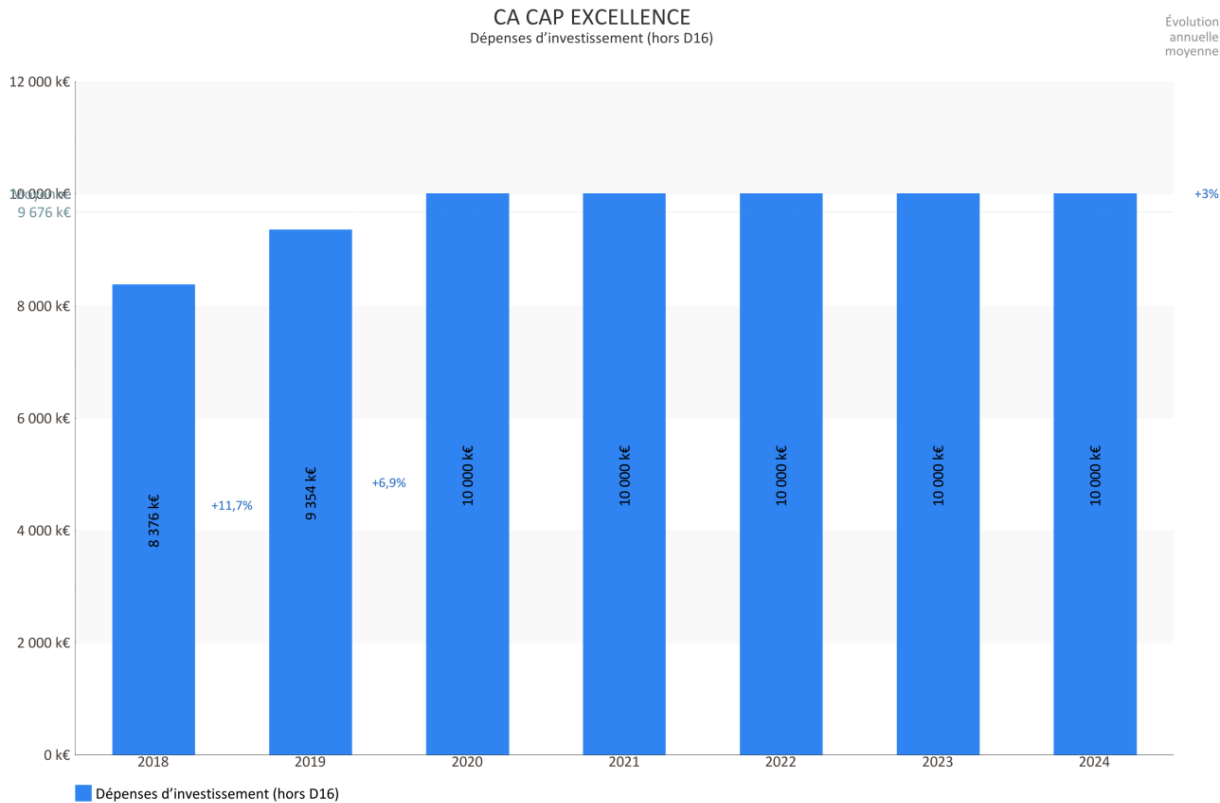
Sur la période analysée, les dépenses de gestion augmentent plus rapidement que les recettes de gestion. Un léger effet de ciseau est constaté sur la période avec les hypothèses déterminées ci-dessus : soit une évolution de +0,68% des recettes de gestion contre 0,8% pour les dépenses.

Attention : sur la période 2018-2024, les charges de personnel (012) et les charges à caractère général (011) évoluent respectivement de 5,68% et de 2,44% par an en moyenne, soit une augmentation supérieure à l'évolution de 1,2% par an définie au sein de la LPFP 2018-2022 avec le mécanisme de contractualisation financière entre l'Etat et les grandes collectivités.



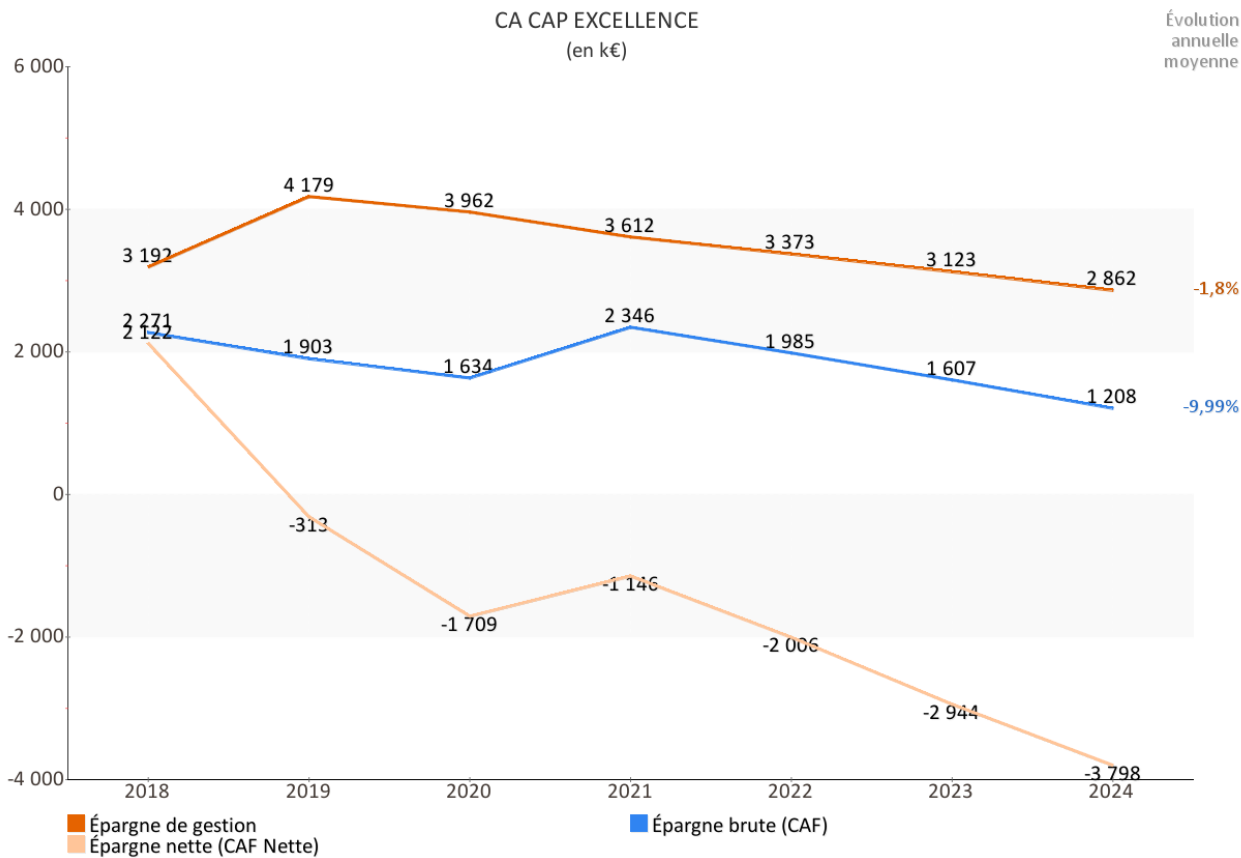


Hors PPI, les dépenses d'investissement sont estimées sur la période à un niveau prudentiel de 10 M€/an. Il faudra optimiser et privilégier la réalisation des projets comprenant le meilleur taux de subventions.

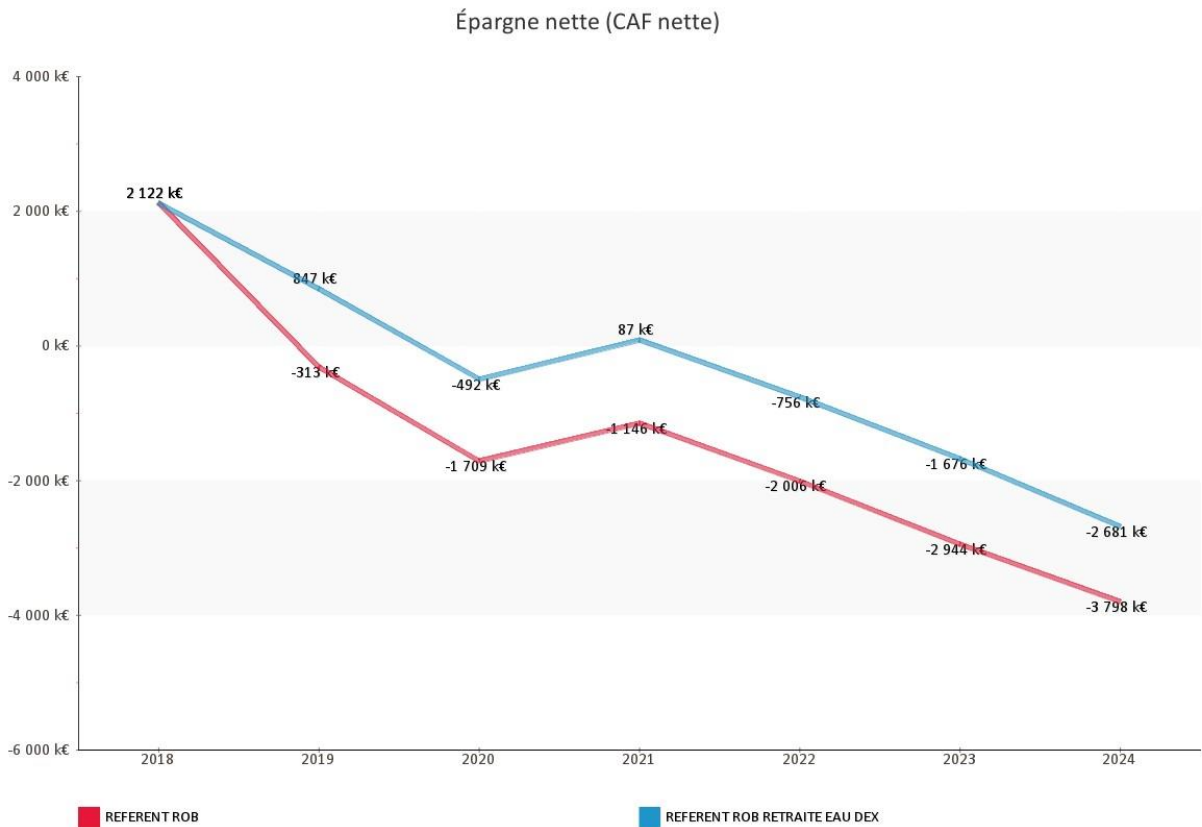




Avec le financement des nouveaux projets et le remboursement de la dette existante et à venir, les soldes d'épargne se dégradent à compter de 2020. Le niveau de l'épargne brute devient insuffisant pour rembourser l'annuité de la dette et financer une partie des investissements nouveaux.



Et ce, même si l'on retraite le remboursement en capital de la dette EAUDEX : en bleu la courbe de l'épargne nette avec le retraitement du remboursement du capital EAUDEX.

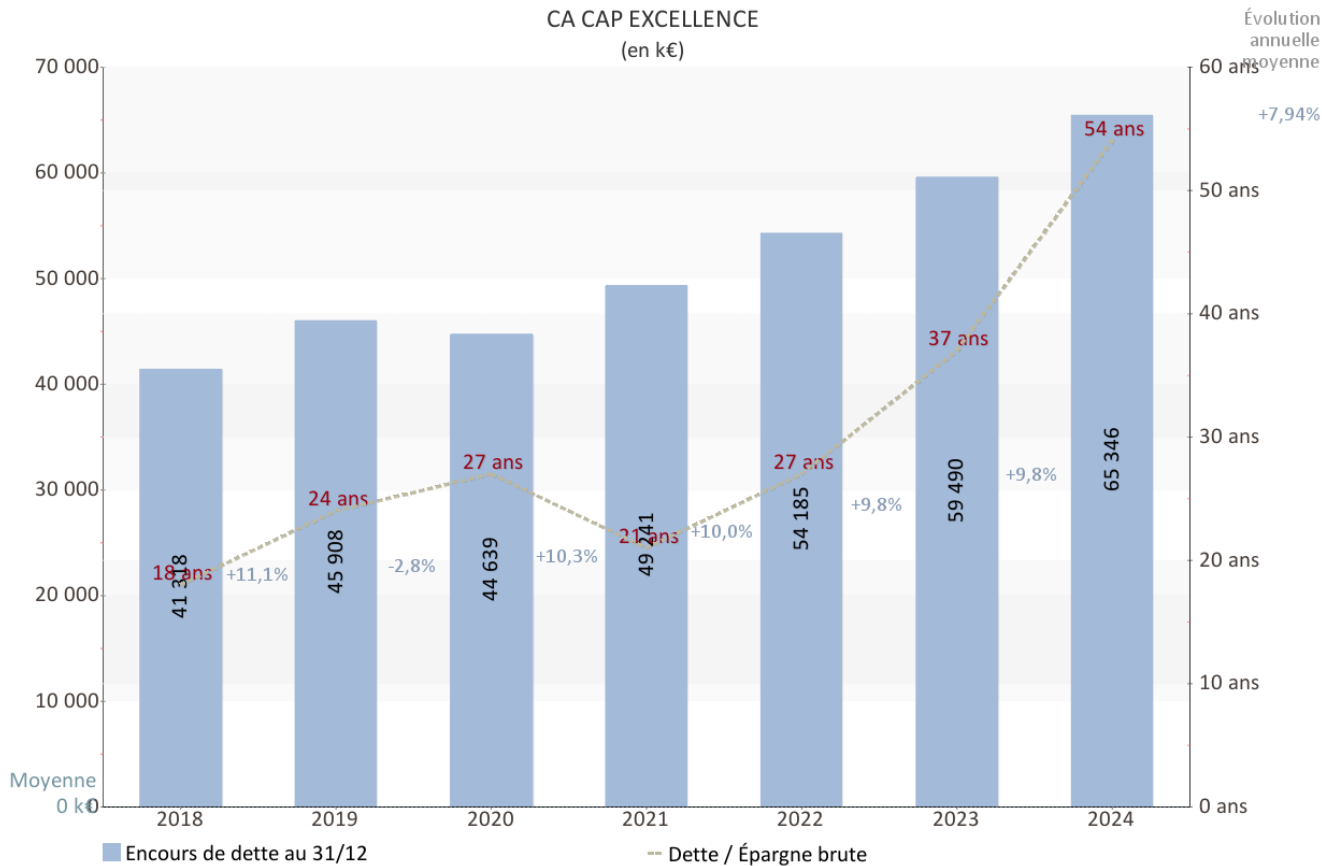




L'endettement

L'endettement global est en très forte hausse (65M€ estimé en 2024 contre 45M€ en 2019).

La dynamique d'investissement nécessite un recours à l'emprunt très important (7M€/an en moyenne sur la période) compte tenu de l'autofinancement insuffisant dégagé.



Compte tenu du recours à l'emprunt et de la baisse du niveau de l'épargne brute, le ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) se dégrade et reste largement au-dessus du seuil d'alerte sur l'ensemble de la période.

Conclusion « Référent » : La réalisation du programme d'équipement serait assuré, à défaut d'épargne suffisante, par l'endettement. Ce scénario aggrave la tendance et repose sur un financement bancaire incertain.



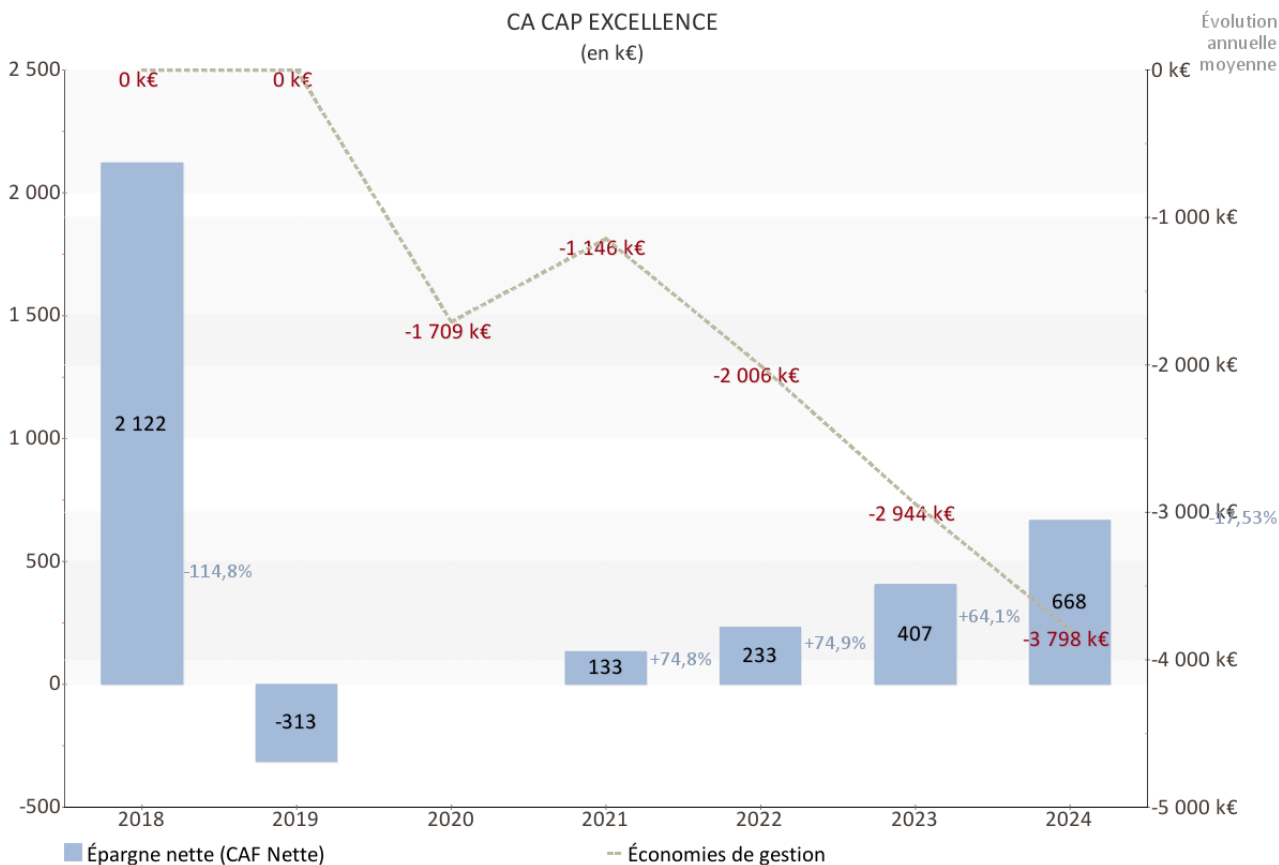
SCÉNARIO EPARGNE NETTE POSITIVE :

Analyse des grandes évolutions budgétaires 2018-2024 :

- ✓ **Scénario Epargne Nette Positive** : ce scénario « Epargne Nette Positive » reprend les hypothèses du scénario « référent » en intégrant un niveau d'économies de gestion ou d'optimisation de recettes à réaliser avec pour objectif : atteindre une épargne nette positive sur la période étudiée.

L'épargne nette est ciblée à un niveau positif sur toute la période afin d'accroître le niveau d'autofinancement, d'abaisser le niveau de recours à l'emprunt, avec une hypothèse de niveau d'équipement toujours de 10M€/an.

Compte tenu de cette hypothèse, les économies de gestion (baisse des dépenses ou augmentation des recettes) à réaliser en partant du scénario référent seraient de 1,7 M€ en 2020 de 0 en 2021 puis de 860K€ en 2022.





Pour atteindre le niveau d'épargne nette ciblé à un niveau positif sur la période 2019-2024, les économies de gestion ou optimisation de ressources sont à mettre en œuvre dès 2020.

Compte tenu de cette hypothèse, l'économie de gestion ou l'optimisation de ressources représenterait entre 2020 et 2024 :

- 6,5 % des dépenses de gestion
- OU
- 6,17 % des recettes de gestion.

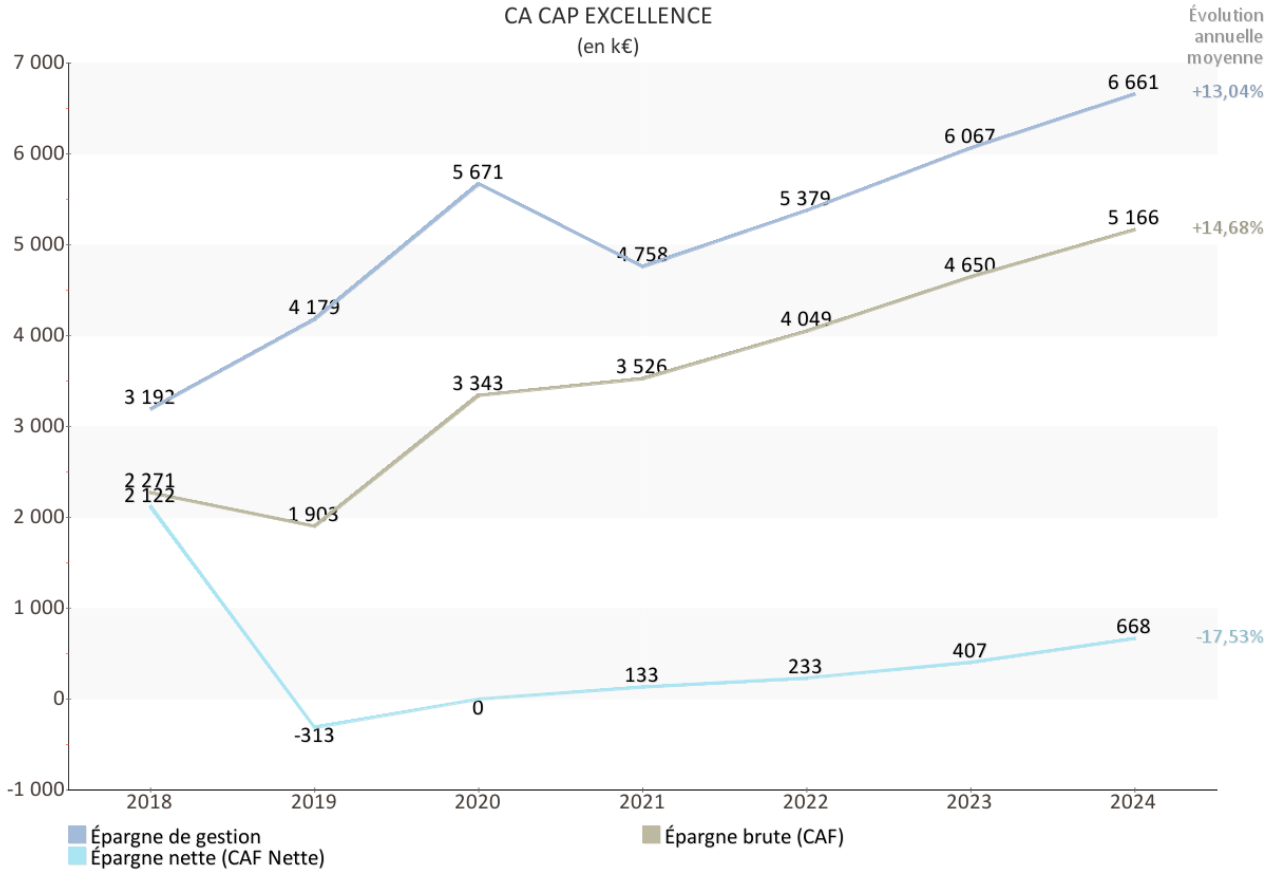
Soit en détail par an :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
DÉPENSES DE GESTION	2,88 %	0 %	1,43 %	1,54 %	1,39 %
Charges à caractère général (D011)	23,93 %	0 %	11,58 %	12,37 %	11,06 %
Dépenses de personnel (D012)	16,55 %	0 %	7,85 %	8,31 %	7,35 %

RECETTES DE GESTION	2,7 %	0 %	1,35 %	1,47 %	1,33 %
Produit des services (R70)	1942,3 %	0 %	977,79 %	1065,64 %	971,15 %
Impôts et taxes (R73)	3,54 %	0 %	1,76 %	1,91 %	1,73 %

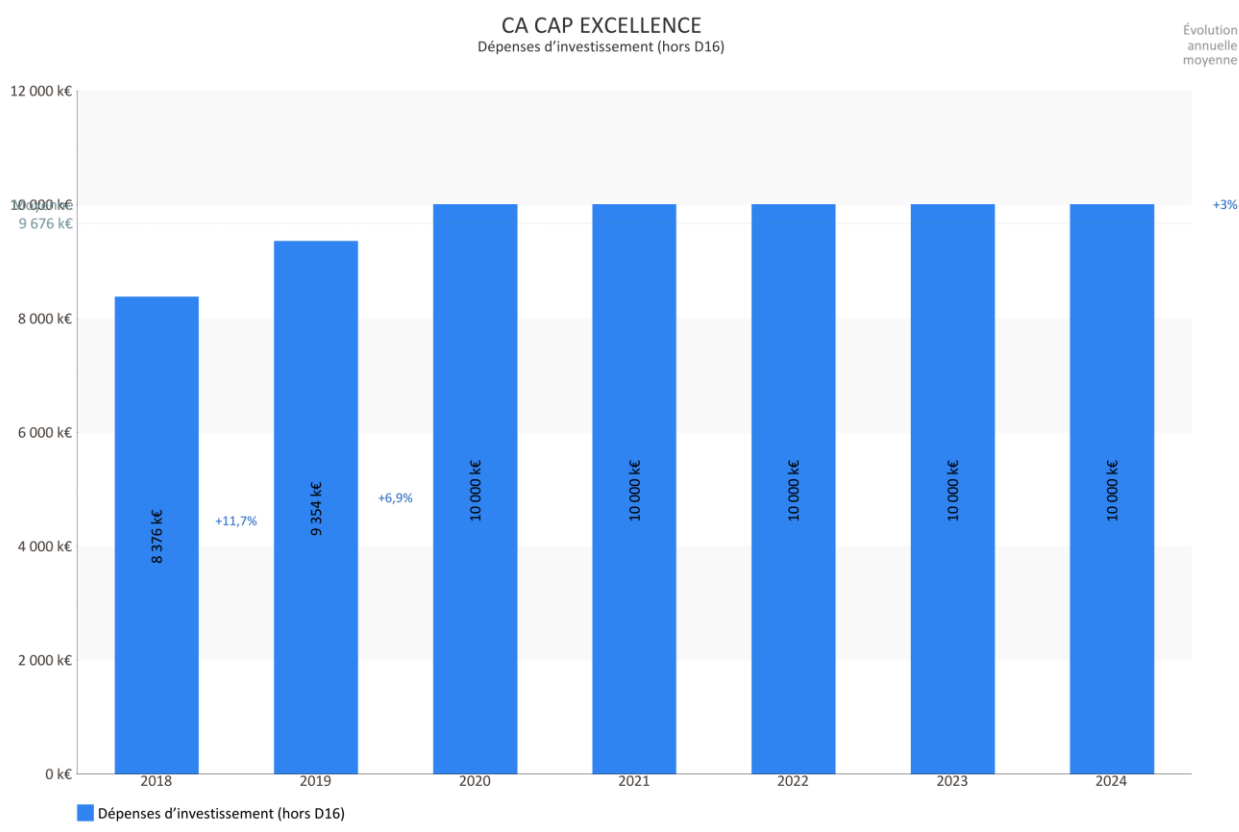
A titre d'exemple 1 point de fiscalité de CFE = +220K€ de recettes fiscales supplémentaires et 1 point de fiscalité ménages (FB et FNB hors taxe habitation) = 8K€.

Les soldes d'épargne retrouvent un niveau suffisant pour rembourser l'annuité en capital de la dette et autofinancer une partie des investissements à réaliser.





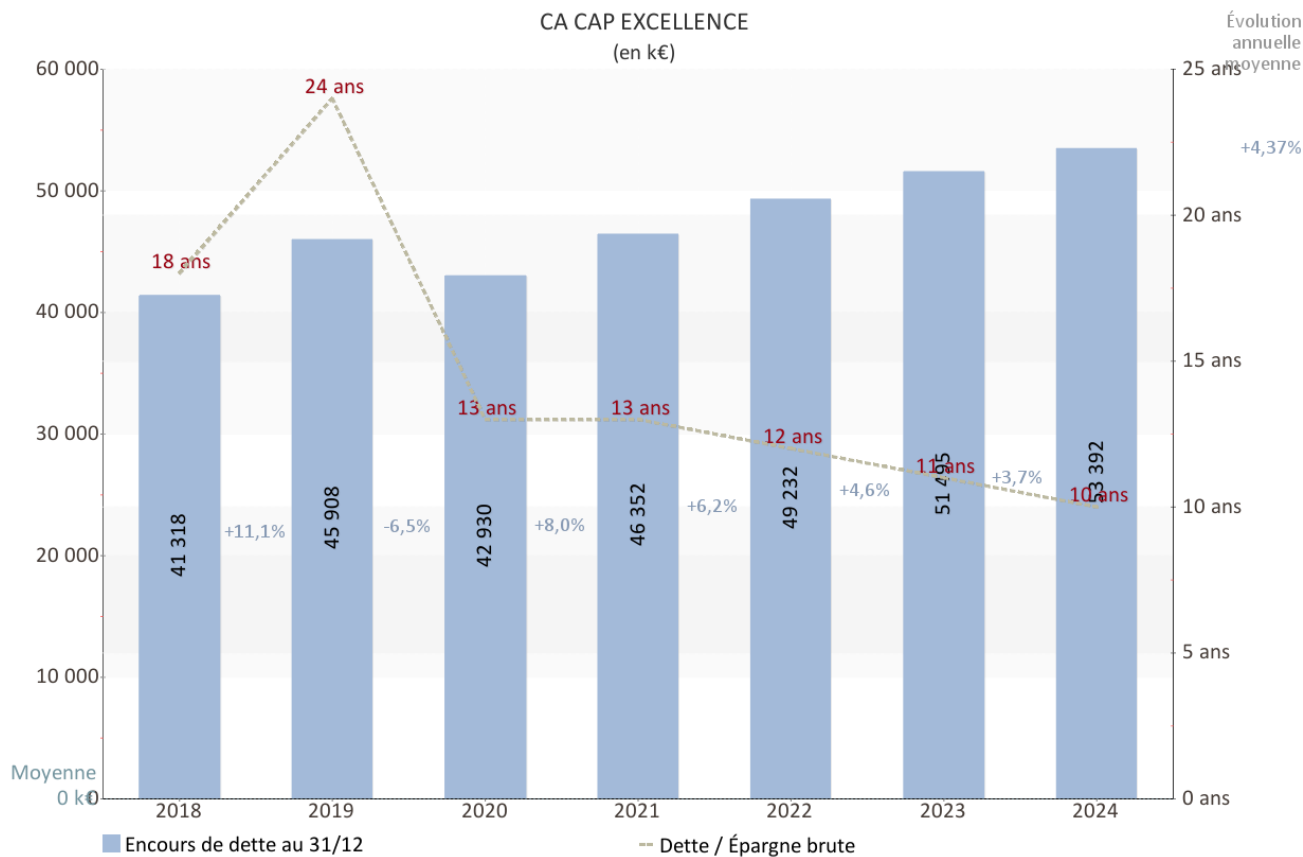
Avec ce niveau d'épargne dégagé, les investissements réalisés peuvent être de l'ordre de 10 M€/an avec des recettes d'investissements calculées à 50% de l'assiette du niveau des dépenses pour le calcul du FCVA et 10% de subventions reçues.





L'endettement global est en hausse plus modérée (53M€ estimé en 2024 contre 65M€ pour le scénario référent).

La dynamique d'investissement nécessite un recours à l'emprunt moins important (5,5M€/an en moyenne sur la période pour 10M€/an de dépenses d'investissement) compte tenu de l'autofinancement supplémentaire dégagé.



Compte tenu du recours à l'emprunt plus modéré et de la hausse du niveau de l'épargne brute, le ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) s'améliore et reste au niveau du seuil d'alerte sur l'ensemble de la période (proche de 10 ans).

Conclusion « Epargne Nette Positive » : La situation financière se dégrade moins vite du fait des économies de gestion ou des optimisations de recettes à réaliser par rapport au scénario « référent ». Néanmoins la collectivité devra rester vigilante quant à son niveau d'endettement qui reste conséquent compte tenu d'un niveau d'épargne brute fragile. Le niveau d'investissements reste dynamique dans ce scénario, mais la collectivité devra privilégier les investissements « rapporteurs » de subventions afin de limiter le recours à l'emprunt qui reste élevé dans ce scénario et de réaliser les investissements dont elle a besoin.

SCÉNARIO GEMAPI-GEPU :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Affichage : 10/03/2020

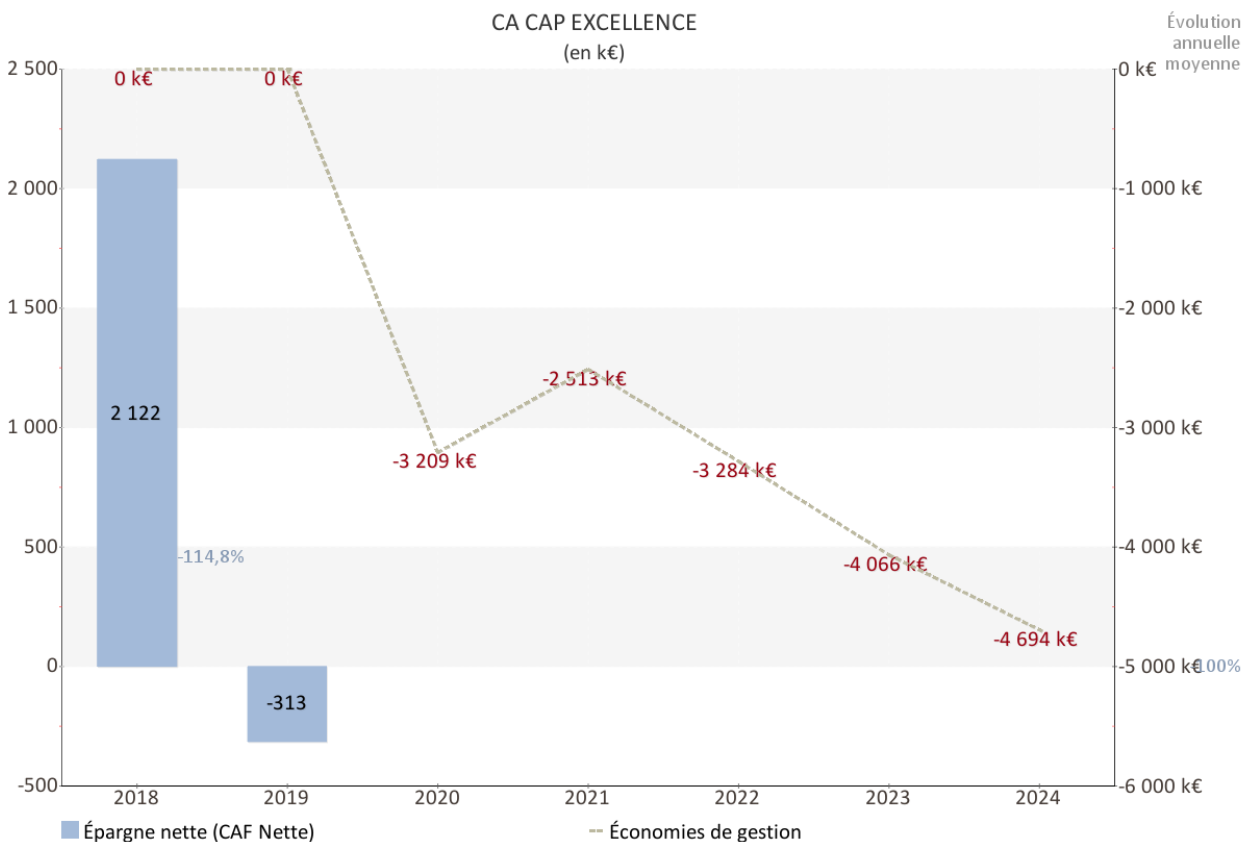
Analyse des grandes évolutions budgétaires 2018-2024 :

Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20200221-20200202757-DE

- ✓ **Scénario GEMAPI-GEPU** : ce scénario « GEMAPI-GEPU » reprend les hypothèses du scénario « Epargne Nette Positive » en intégrant les dépenses attendues pour la GEMAPI pour 500K€/an et la GEPU pour 1M€/an.

L'épargne nette se creuse de 1,5M€ en moins par an compte tenu de ces nouvelles dépenses et redevient négative.

Pour cibler une épargne nette à un niveau positif sur toute la période afin d'accroître le niveau d'autofinancement, d'abaisser le niveau de recours à l'emprunt, avec une hypothèse de niveau d'équipement toujours de 10M€/an, les économies de gestion (baisse des dépenses ou augmentation des recettes) à réaliser en partant du scénario référent seraient de 3,2 M€ en 2020 de 0 en 2021 puis de 770K€ en 2022.



Compte tenu de cette hypothèse, l'économie de gestion ou l'optimisation de ressources représenterait entre 2020 et 2024 :

- 8 % des dépenses de gestion
- OU
- 7,6 % des recettes de gestion.

La question du financement via la fiscalité de la compétence GEMAPI - GEPU est posée.

A titre d'exemple : compenser 1,5M€ de dépenses GEMAPI et GEPU nécessiteraient pratiquement +7 points de fiscalité de CFE.

A noter que l'évaluation des charges transférées n'a pas encore été réalisée et ne couvrira pas les dépenses envisagées.

Une taxe GEMAPI peut être également envisagée pour 2021 sous réserve d'être votée en octobre 2020.

L'analyse prospective s'établit de la façon suivante :

Analyse des grandes évolutions budgétaires 2018-2020 :

- ✓ **Scénario référent** : évolution des principaux équilibres financiers avec prise en compte de l'évolution des dépenses de gestion.

1/ ANALYSE DES GRANDES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES 2018-2020 :

SCÉNARIO REFERENT :

Le scénario « référent » reprend les hypothèses de travail en section de fonctionnement et sans enveloppe d'investissements :

- ✓ Charges générales : + 15% attendus en 2019 (soit 11,7M€) puis évolution de 0% en 2020.
- ✓ Dépenses de personnel : 2,375M€ attendus en 2019 puis évolution de 2%/an.
- ✓ Charges courantes : 9,7M€ attendus en 2019 puis 0% en 2020.
- ✓ Impôts et taxes : 27,1M€ attendus en 2019 puis +2,92% en 2020, l'évolution de la TEOM doit correspondre à l'évolution des dépenses de gestion afin de maîtriser le niveau d'épargne du budget.

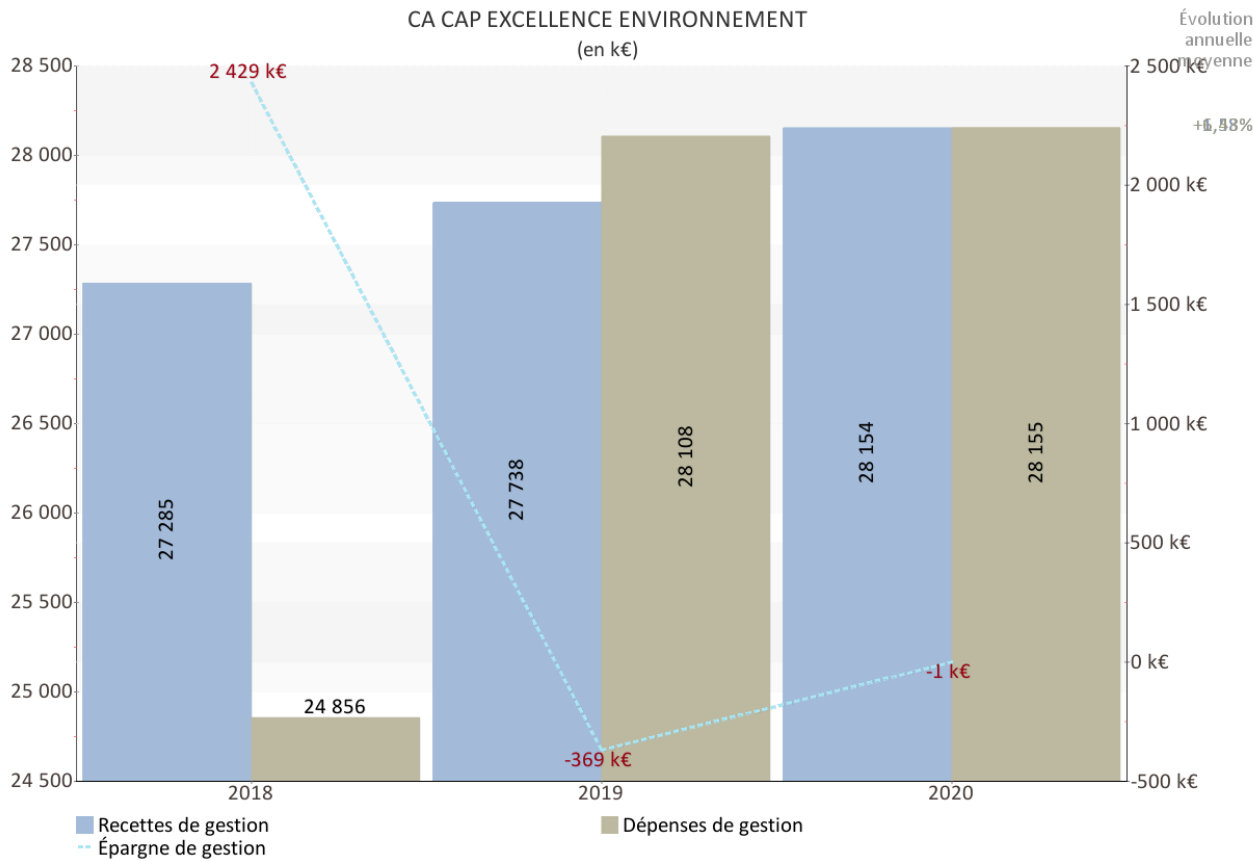


2/ RESULTATS :

Sur la période analysée, les dépenses de gestion augmentent plus rapidement que les recettes de gestion.

L'effet de ciseau se confirmer sur la période avec les hypothèses déterminées ci-dessus : soit une évolution de 1,5% des recettes de gestion contre +6,4% pour les dépenses.

Attention, ce scénario ne prend pas en compte les éventuelles dépenses d'investissement, compte tenu des niveaux très disparates les années précédentes.



L'effet de ciseaux constaté en 2019 s'améliore en 2020 avec la hausse de la TEOM, et le niveau d'épargne atteint tout juste l'équilibre. L'épargne de gestion attendue en 2020 serait égale à 0 et le résultat de clôture de 3,1M€.

Il n'y a aucun recours à l'emprunt sur ce budget.



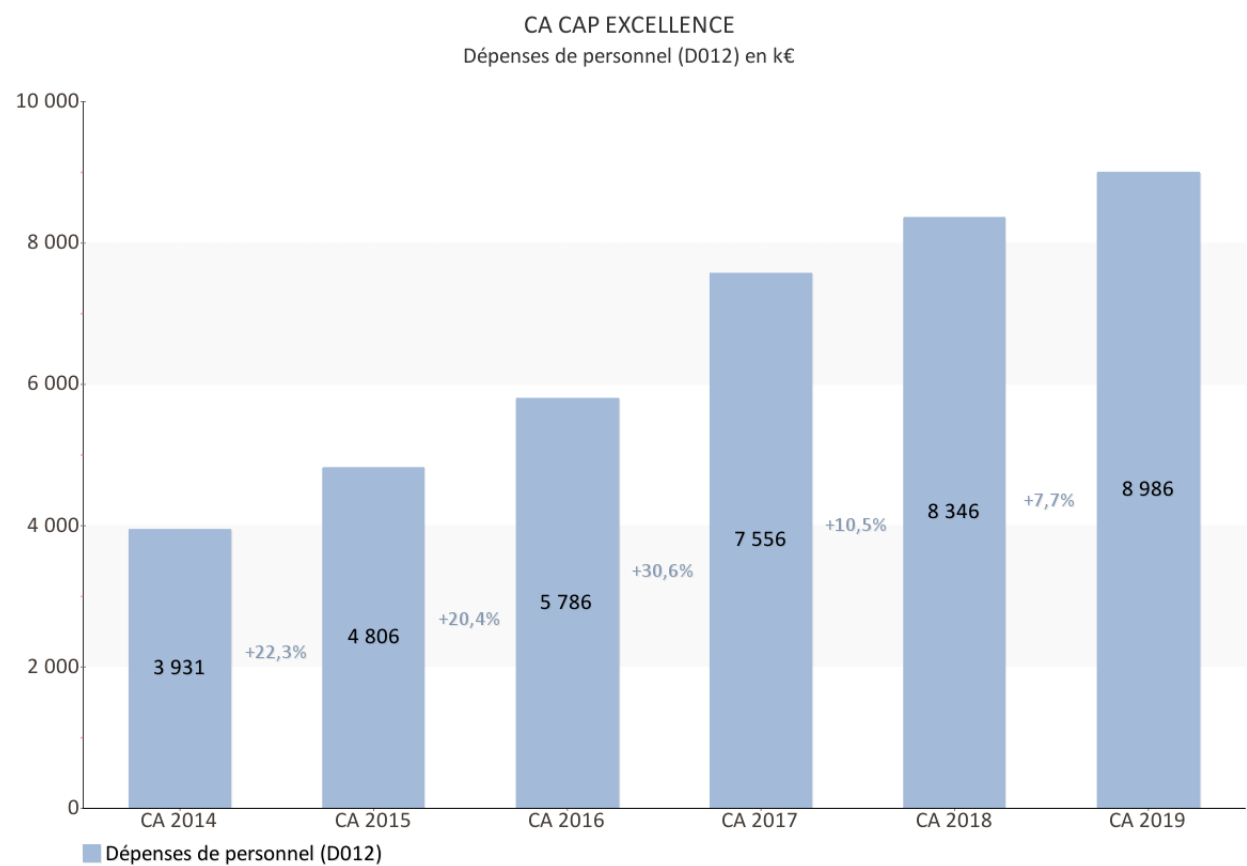
VOLET 5

LES RESSOURCES HUMAINES



Indicateurs financiers

Les dépenses de personnel globalement ont progressé de +18% entre 2014 et 2019.



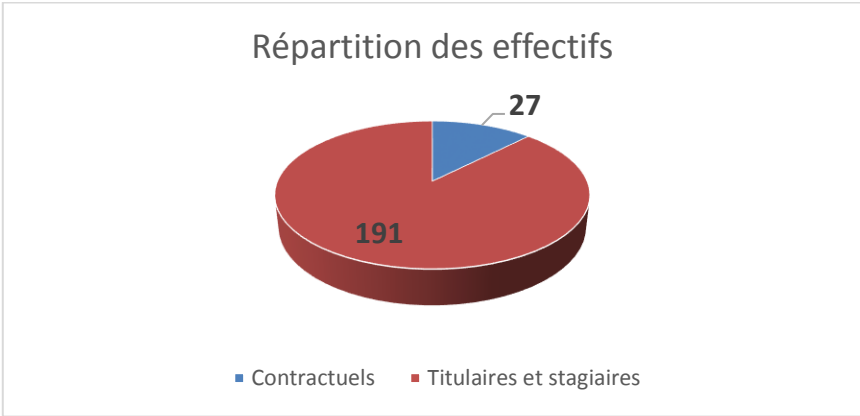


Structure des effectifs

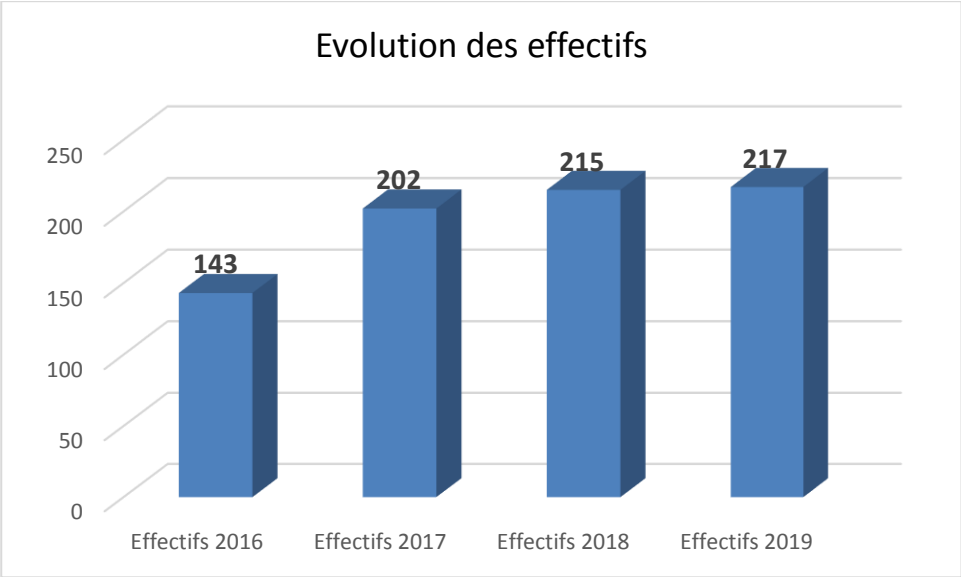
Le nombre d'agents total au 31/12/2019 est de 217 agents répartis comme suit :

Catégorie	Nombre d'agents	Pourcentage
A	58	27%
B	20	9%
C	139	64%
Total catégorie	217	

Sur ces 217 agents, 191 agents sont des agents titulaires et stagiaires et 27 agents sont des agents contractuels soit 12 % des effectifs contractuels.



L'évolution des effectifs est constante, elle se traduit notamment par les divers transferts qui se sont succédé notamment en 2016 le transfert des 50 agents en charge de l'environnement et du cadre de vie, en 2017 le transfert des 27 agents exerçant au titre de la compétence développement économique et promotion du tourisme, et en 2019 le transfert vers la régie Eau d'excellence de 10 agents et l'arrivée par transfert de 5 agents exerçant des missions dans le cadre de la rénovation urbaine de la ville de Pointe-à-Pitre.





L'évolution des effectifs devrait se poursuivre en 2020 avec la finalisation du transfert des agents exerçant au titre de la rénovation urbaine des Abymes et le transfert à venir des agents exerçant dans les villes des missions relatives à la nouvelle compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Dépenses de personnel

Evolution de la masse salariale :

	Budget principal	% d'évolution	Budget sonis	% d'évolution	Budget eau	% d'évolution	Budget ass	% d'évolution	Budget env	% d'évolution	TOTAL
2014	3 931 198,62		760 615,21		314 973,24		50 128,09				5 056 915,16
2015	4 806 128,96	18,20%	689 891,73	-10,25%	383 636,95	17,90%	54 356,14	7,78%			5 934 013,78
2016	5 786 494,34	16,94%	610 024,02	-13,09%	511 125,11	24,94%	50 140,92	-8,41%	1 158 524,85		8 116 309,24
2017	7 556 063,68	23,42%	725 731,28	15,94%	118 998,43	-329,52%	12 828,79	-290,85%	2 246 683,05	48,43%	10 660 305,23
2018	8 343 627,07	9,44%	750 838,37	3,34%	254 177,98	53,18%	89 559,22	85,68%	2 353 637,57	4,54%	11 791 840,21
2019	8 985 645,73	7,14%	779 962,73	3,73%					2 375 468,94	0,92%	12 141 077,40

L'évolution de la masse salariale s'explique en grande partie par l'évolution des effectifs consécutive aux transferts de personnels.

Structure des rémunérations :

Les rémunérations des agents territoriaux sont composées d'un salaire de base, déterminé par les grilles indiciaires liées au grade de l'agent, de l'indemnité de vie chère dite indemnité des 40%, d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) autrement appelé « primes » et d'un éventuel complément de rémunération dit NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) en cours de révision en concertation avec les représentants du personnel, va sans doute évoluer vers la détermination de critères permettant de fixer objectivement le montant des primes servies aux agents. Cette évolution aura sans aucun doute un impact sur le montant des primes servies, une enveloppe complémentaire est donc à prévoir sur le budget 2020.

Par ailleurs, la poursuite du PPCR en 2020 qui consiste à revaloriser les indices de rémunération des agents des catégories A et C aura également un impact sur le traitement indiciaire servi aux agents territoriaux.

Les heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires ne représentent aucune charge pour le budget RH car elles ne sont pas rémunérées à Cap excellence. Les agents bénéficient de repos compensateurs pour récupérer les heures effectuées en dehors du temps de travail. Ce dispositif devrait être maintenu en 2020.

Le temps de travail

Un seul cycle horaire existe à Cap Excellence, les agents exercent selon une durée légale de travail de 35h par semaine soit 1607h annuel.

Au cours de l'année 2020, il sera étudié la possibilité d'introduire de la souplesse via l'automatisation de la gestion du temps de travail (badgeuse) et la possibilité d'opter entre plusieurs cycles de travail.

En 2020, il est aussi prévu la mise en place d'un portail RH qui permettra la pose des congés de façon dématérialisée.



Les avantages en nature

Enfin, s'agissant des avantages en nature, l'ensemble des bénéficiaires de véhicules de fonction sont assujettis aux cotisations sociales liées à cet avantage.

L'égalité hommes femmes à Cap Excellence

Conscient que les inégalités persistaient entre les femmes et les hommes malgré l'égalité de droit, le législateur a décidé d'introduire des dispositions contraignantes à destination des collectivités territoriales.

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement à la préparation de leur budget.

Cap Excellence, un employeur qui s'attache à respecter l'équilibre

La répartition femmes/hommes à la communauté d'agglomération Cap Excellence est plutôt équilibrée : avec une répartition de 116 femmes contre 101 hommes.

Les femmes sont particulièrement représentées dans l'encadrement.

Ainsi, sur les 58 agents de catégorie A, 53% sont des femmes contre 47% d'hommes de catégorie A.

On note en revanche que sur les 6 postes de DGA, on compte 4 hommes et 2 femmes nommées DGA auxquels s'ajoute le poste de DGS occupé par un homme.

L'encadrement supérieur est donc majoritairement confié aux hommes.

S'agissant de la carrière des agents, aucune discrimination ne transparaît dans l'évolution de la carrière des femmes et des hommes.

Au titre de l'année 2019, nous avons eu le plaisir de compter 5 lauréates aux concours de la fonction publique territoriale et 7 agents éligibles à la promotion interne ou à l'avancement de grade (dont 5 femmes et 2 hommes).

A Cap Excellence, s'agissant des indicateurs relatifs au salaire des agents, ils se maintiennent dans la même tendance ; on ne constate pas d'évolution significative entre les salaires nets moyens servis aux hommes et ceux servis aux femmes appartenant à la catégorie A, B et C du budget principal.

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle disproportionnée entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'entité.

Néanmoins, ce bilan doit être approfondi et mis en perspective dans l'objectif d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement indifféremment de toute considération de genre.

Plan d'actions proposé

L'autorité territoriale souhaite renforcer son engagement sur ce sujet dès ce début d'année, en multipliant des actions concrètes afin d'obtenir en interne une société égalitaire où chacune et chacun y trouve sa place. Les actions proposées sont les suivantes :

Action 1 : Un chargé de mission à l'égalité femmes/hommes a été nommé en novembre 2019 et identifié comme référent e-égalité. Rattaché à la direction des ressources humaines, il sera entre autres chargé de coordonner la mise en œuvre des actions de sensibilisation et l'adhésion du personnel à cette cause nationale.



Action 2 : une ligne budgétaire devrait être créée afin de développer les actions et répondre aux besoins suscités par la problématique.

Action 3 – la mise en place d'outils internes notamment l'observatoire des salaires devra permettre d'analyser finement la situation professionnelle des hommes et des femmes et son équilibre au sein de l'établissement, notamment à travers le rifseep.

Action 4 : Il s'agira de continuer à développer les conditions d'une conciliation vie familiale/ vie professionnelle plus équilibrée. L'objectif est de permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en garantissant la qualité et la continuité du service rendu aux usagers. Il est aussi prévu d'instaurer un système de gestion automatisé des temps de travail permettant l'instauration de plages fixes et de plages variables de travail favorisant l'organisation familiale. (action reconduite)

La mise en place du télétravail pour les femmes enceintes est envisagée pour réduire la fatigue liée au temps de trajet.

Action 5 : Sensibiliser les agents sur les discriminations

Des échanges dans le cadre de cafés/débats, et la mise en place d'une pièce de théâtre seront proposés au personnel. Avec l'appui du CNFPT, une formation sera dispensée à au personnel encadrant en priorité.

Action 6 : Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes

Une procédure interne de signalement, de traitement et de suivi de situations de harcèlement sexuel sera proposée.



VOLET 6

STRUCTURE DE LA DETTE

971-200018653-20200221-20200202757-DE

Accusé certifié e...

Dettes budget principal

Réception par le p... (Hors emprunts figurant dans la convention de remboursement avec Eau d'Excellence)

Affichage : 10/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20200221-20200202757-DE



Répartition par banque sur l'exercice (2020)

Prêteur	Réf Client	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits en vie (exercice)
CAISSE D'EPARGNE		70 627,87 EUR	69 745,02 EUR	4 526,13 EUR	994,73 EUR	3 531,40 EUR	1
CAISSE D'EPARGNE	A291728F-Conso-T2-P	70 627,87 EUR	69 745,02 EUR	4 526,13 EUR	994,73 EUR	3 531,40 EUR	1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS		33 314 705,00 EUR	32 245 452,59 EUR	1 479 621,45 EUR	468 251,61 EUR	1 011 369,84 EUR	6
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48050	9 093 848,00 EUR	9 093 848,00 EUR	123 103,30 EUR	123 103,30 EUR		1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5092670	5 958 000,00 EUR	5 362 200,00 EUR	242 788,50 EUR	93 838,50 EUR	148 950,00 EUR	1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5100938	5 958 000,00 EUR	5 660 100,00 EUR	374 311,35 EUR	76 411,35 EUR	297 900,00 EUR	1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5160181	4 000 000,00 EUR	3 824 447,59 EUR	229 552,41 EUR	54 000,00 EUR	175 552,41 EUR	1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5194573	3 364 857,00 EUR	3 364 857,00 EUR	198 398,89 EUR	56 431,46 EUR	141 967,43 EUR	1
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5194808	4 940 000,00 EUR	4 940 000,00 EUR	311 467,00 EUR	64 467,00 EUR	247 000,00 EUR	1
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK		14 341 983,64 EUR	13 733 821,96 EUR	1 023 692,66 EUR	306 593,46 EUR	717 099,20 EUR	5
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	CO9605 - Conso 01	6 358 571,00 EUR	6 040 642,44 EUR	455 176,99 EUR	137 248,43 EUR	317 928,56 EUR	1
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	CO9605 - Conso 02	704 107,00 EUR	668 901,64 EUR	49 536,81 EUR	14 331,45 EUR	35 205,36 EUR	1
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	CO9605 - Conso 03	4 357 501,00 EUR	4 248 563,48 EUR	313 185,15 EUR	95 310,11 EUR	217 875,04 EUR	1
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	CO9605-T1-P	189 173,57 EUR	179 714,89 EUR	13 541,95 EUR	4 083,27 EUR	9 458,68 EUR	1
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	CO9605 - T4-P	2 732 631,07 EUR	2 595 999,51 EUR	192 251,76 EUR	55 620,20 EUR	136 631,56 EUR	1
		47 727 316,51 EUR	46 049 019,57 EUR	2 507 840,24 EUR	775 839,80 EUR	1 732 000,44 EUR	12

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	46 224 571,98 €	1 732 000,44 €	775 839,80 €	2 507 840,24 €	44 492 571,54 €
2021	44 492 571,54 €	1 736 854,83 €	669 646,07 €	2 406 500,90 €	42 755 716,71 €
2022	42 755 716,71 €	1 741 784,69 €	640 226,89 €	2 382 011,58 €	41 013 932,02 €
2023	41 013 932,02 €	1 746 791,22 €	611 541,98 €	2 358 333,20 €	39 267 140,80 €
2024	39 267 140,80 €	1 751 875,61 €	585 638,25 €	2 337 513,86 €	37 515 265,19 €
2025	37 515 265,19 €	1 757 039,12 €	554 506,13 €	2 311 545,25 €	35 758 226,07 €
2026	35 758 226,07 €	10 856 130,99 €	525 572,66 €	11 381 703,65 €	24 902 095,08 €
2027	24 902 095,08 €	1 767 608,49 €	396 575,54 €	2 164 184,03 €	23 134 486,59 €
2028	23 134 486,59 €	1 773 016,91 €	382 189,76 €	2 155 206,67 €	21 361 469,68 €
2029	21 361 469,68 €	1 778 509,56 €	367 345,84 €	2 145 855,40 €	19 582 960,12 €
2030	19 582 960,12 €	1 784 087,79 €	348 110,32 €	2 132 198,11 €	17 798 872,33 €
2031	17 798 872,33 €	1 789 752,94 €	327 589,72 €	2 117 342,66 €	16 009 119,39 €
2032	16 009 119,39 €	1 795 506,39 €	299 910,66 €	2 095 417,05 €	14 213 613,00 €
2033	14 213 613,00 €	1 801 349,53 €	269 699,57 €	2 071 049,10 €	12 412 263,47 €
2034	12 412 263,47 €	1 807 283,80 €	239 577,54 €	2 046 861,34 €	10 604 979,67 €
2035	10 604 979,67 €	1 813 310,62 €	207 854,79 €	2 021 165,41 €	8 791 669,05 €
2036	8 791 669,05 €	1 819 431,48 €	171 399,97 €	1 990 831,45 €	6 972 237,57 €
2037	6 972 237,57 €	1 825 647,87 €	134 870,95 €	1 960 518,82 €	5 146 589,70 €
2038	5 146 589,70 €	1 831 960,73 €	101 343,50 €	1 933 304,23 €	3 314 628,97 €
2039	3 314 628,97 €	931 428,97 €	69 524,21 €	1 000 953,18 €	2 383 200,00 €
2040	2 383 200,00 €	148 950,00 €	52 430,40 €	201 380,40 €	2 234 250,00 €
2041	2 234 250,00 €	148 950,00 €	49 153,50 €	198 103,50 €	2 085 300,00 €
2042	2 085 300,00 €	148 950,00 €	43 791,30 €	192 741,30 €	1 936 350,00 €
2043	1 936 350,00 €	148 950,00 €	40 663,35 €	189 613,35 €	1 787 400,00 €
2044	1 787 400,00 €	148 950,00 €	37 535,40 €	186 485,40 €	1 638 450,00 €
2045	1 638 450,00 €	148 950,00 €	34 407,45 €	183 357,45 €	1 489 500,00 €
2046	1 489 500,00 €	148 950,00 €	31 279,50 €	180 229,50 €	1 340 550,00 €
2047	1 340 550,00 €	148 950,00 €	26 811,00 €	175 761,00 €	1 191 600,00 €
2048	1 191 600,00 €	148 950,00 €	23 832,00 €	172 782,00 €	1 042 650,00 €
2049	1 042 650,00 €	148 950,00 €	20 853,00 €	169 803,00 €	893 700,00 €
2050	893 700,00 €	148 950,00 €	17 874,00 €	166 824,00 €	744 750,00 €
2051	744 750,00 €	148 950,00 €	14 895,00 €	163 845,00 €	595 800,00 €
2052	595 800,00 €	148 950,00 €	11 916,00 €	160 866,00 €	446 850,00 €
2053	446 850,00 €	148 950,00 €	8 937,00 €	157 887,00 €	297 900,00 €
2054	297 900,00 €	148 950,00 €	5 958,00 €	154 908,00 €	148 950,00 €
2055	148 950,00 €	148 950,00 €	2 979,00 €	151 929,00 €	0,00 €
total	46 224 571,98 €		8 102 280,05 €	54 326 852,03 €	



Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	13 733 821.96 €	29,71 %	2,29 %
Variable	69 745.02 €	0,15 %	1,46 %
Livret A	32 421 005.00 €	70,14 %	1,46 %
Ensemble des risques	46 224 571.98 €	100,00 %	1,71 %

